

## **Objet : Elaboration du PCAET de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle - Consultation publique**

### **AVIS des associations: ROSO, SPPM, TerreEauVie**

Les associations ROSO, SPPM et TerreEauVie souhaitent contribuer à la consultation publique en cours en particulier sur les thématiques :

- Mobilité
- Energies renouvelables
- Pratiques agricoles
- Séquestration naturelle de carbone
- Evaluation environnementale et gestion des impacts

Le ROSO est une fédération de plus de 60 associations de protection de l'environnement, de la santé et du cadre de vie dans le département de l'Oise. Créée en 1976, elle est agréée au titre de la protection de l'environnement dans le cadre du Département de l'Oise par arrêté préfectoral du 22 juin 2023.

L'association SPPM « Sites, Paysages et Patrimoine de Montjavoult » a pour objet la sauvegarde des sites, des paysages et du patrimoine de Montjavoult et de ses environs. Elle œuvre pour la protection de l'environnement.

L'association TerreEauVie a pour objet la protection de l'environnement, la lutte contre le changement climatique, la recherche d'un équilibre entre l'humain et les écosystèmes. Sa zone d'action recouvre les bassins versants des cours d'eau du Vexin-Thelle.

## Remarques générales

Pour un processus d'élaboration qui a débuté en 2019 et a pris 6 ans, les associations regrettent que la consultation du public n'ait été annoncée que le 16 juin 2025 pour n'être ouverte que du 1er au 30 juillet 2025, pendant les vacances d'été avec très peu de communication auprès du public.

L'autorité environnementale recommande de préciser la place accordée aux citoyens et d'indiquer les structures associées à la construction du PCAET.

Plusieurs moments de concertations ont été prévus avec les associations et les citoyens mais on peine à voir quels ont été les fruits de ces échanges : comment les apports des différents participants ont été intégrés à la stratégie. Il est difficile de comprendre comment le PCAET a été coconstruit.

De plus, la mise en œuvre du PCAET ne peut se faire qu'avec la mobilisation de tous : entreprises, habitants, associations, organismes publics. Ne pas mobiliser l'ensemble des acteurs dès la conception du projet est une erreur de stratégie. Cela ne facilitera pas la mise en œuvre des nombreuses actions proposées.

## Mobilité

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) fixe des objectifs en matière de mobilité qui restent en deçà des exigences de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC). Alors que cette dernière vise une réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans les transports de 28 à 30 % d'ici la fin de la décennie, le PCAET table sur une baisse de 24% en 2030 et 51 % à l'horizon 2050. Or, rappelons que la France s'est engagée à atteindre la neutralité carbone cette même année.

Même pour ces objectifs relativement modestes, la stratégie du PCAET risque d'être insuffisante. Elle prévoit en effet une réduction de seulement 25 % du trafic automobile d'ici 2050, et envisage que 80 % des trajets soient encore effectués avec des véhicules thermiques (essence ou diesel), contre 95 % aujourd'hui. Cela, alors même que l'Union européenne a acté la fin de la vente de ces véhicules à partir de 2035.

Si l'on suit ce scénario, on obtiendrait une réduction de 40 % des trajets en véhicules thermiques entre 2010 et 2050. Comment, dans ce cadre, atteindre les -51 % d'émissions de GES ? Il faudrait pour cela que les véhicules thermiques restants soient considérablement moins polluants qu'aujourd'hui (plus légers ? moteurs plus performants ?). Par ailleurs, parmi les 20 % de véhicules dits "alternatifs", le PCAET inclut les véhicules roulant au GNV, qui restent pourtant fortement émetteurs de CO<sub>2</sub>. Les considérer comme "propres" est donc contestable.

Le PCAET justifie cette approche timorée par le caractère rural du territoire. Mais un tiers des Français vit en zone rurale. Si ces territoires ne prennent pas leur part de l'effort, la France ne pourra pas respecter ses engagements climatiques.

De plus, le PCAET sous-estime les impacts sociaux de cette dépendance prolongée aux énergies fossiles. Selon l'INSEE, 20 % de la population de la CCVT est en situation de précarité énergétique. Ce sont précisément ces foyers qui subiront de plein fouet la hausse des prix des carburants. Si la voiture thermique devient un luxe inaccessible, comment les habitants se déplaceront-ils ?

### ***Analyse de la stratégie mobilité du PCAET***

La stratégie du PCAET pour réduire le trafic automobile de 25 % repose sur :

- Un doublement de l'usage des transports en commun (4 % des trajets domicile-travail en 2017 selon l'INSEE),
- Un doublement du covoiturage (également 4 % en 2017),
- Le développement des mobilités actives (vélo, marche), sans objectif chiffré (11 % en 2017),
- Le développement du télétravail, là encore sans objectif chiffré,
- Un soutien aux motorisations dites "propres", principalement véhicules électriques et au GNV.

De notre point de vue, cette approche sous-estime un levier essentiel : les mobilités actives, pourtant pleines de potentiel.

Selon le PMS, 21 % des trajets domicile-travail font moins de 10 km (p 22 et 23), 80% des déplacements internes à la CCVT font moins de 10 km (p24), 66% des 360 déplacements dans Chaumont-en-Vexin se font en voiture (32% à pieds et 1% en vélo) et seulement 7 % des déplacements entre Chaumont et Trie-Château se font en vélo (p 67). Le PCAET indique quant à lui que 53 % des déplacements quotidiens font moins de 10 km (p. 46). C'est donc sur ces trajets courts qu'il faudrait concentrer les efforts.

#### ***Priorité 1 : Développer massivement les mobilités actives***

Le potentiel est important, et la CCVT dispose de marges de manœuvre concrètes, bien plus que dans le domaine des transports en commun.

Le PCAET prévoit une étude des aménagements nécessaires, non limitée aux pistes cyclables, mais incluant aussi la gestion du trafic pour permettre la cohabitation vélo/voiture. Or, la CCVT a également rédigé un PMS, dans lequel cette ambition se réduit à une étude interne centrée sur le cyclotourisme. La perspective d'une vraie mobilité quotidienne à vélo semble avoir été évacuée. La création d'aménagements cyclables ne figure même plus parmi les actions retenues dans le PMS.

Nous demandons la prise en compte de la règle n° 30 du SRADDET qui demande aux

collectivités territoriales de créer les conditions favorables à l'usage des modes de déplacement actifs. Pour cela, nous proposons la mise en œuvre d'un Schéma Directeur des Mobilités Douces (SDMD) à l'échelle de la CCVT, comprenant :

- La déviation du trafic de transit hors des centres-bourgs,
- La généralisation des zones apaisées : zones 30, voire zones de rencontre dans les centres, autour des écoles ou des commerces,
- La création d'aménagements cyclables intercommunaux, en priorité sur l'axe Chaumont – Trie-Château – Gisors, en réutilisant quand c'est possible des chemins existants à moindre coût,
- L'accès à vélo (même pour les enfants) à toutes les gares, écoles et équipements sportifs et de loisirs
- La mise en place de pédibus ou vélobus pour les trajets scolaires,
- L'installation de stationnements longue durée pour les vélos dans toutes les gares (à l'instar de celle de Chaumont) et l'ouverture du parking vélo de Gisors aux usagers de la ligne J (ce qui n'est pas le cas à l'heure actuelle : l'infrastructure existe mais est inutilisable)
- L'équipement systématique des lieux stratégiques en arceaux de stationnement vélo, selon le plan du PMS (mesure 3.2).

### *Priorité 2 : Améliorer l'offre de transports en commun*

Plusieurs pistes sont énumérées dans la PCAET pour améliorer la desserte en transports en commun. Malheureusement celles-ci relèvent avant tout de la Région HDF pour le transport routier et de la Région IDF pour la gestion de la ligne J. C'est pourquoi nous souscrivons entièrement à la proposition de relancer les réunions du comité de la ligne J en y adjoignant également des représentants de la Région Normandie et de la ville de Gisors.

Il est urgent de régler les nombreux dysfonctionnements sur la ligne J :

- harmonisation des tarifs sur toute la ligne,
- accès au parking vélo de Gisors qui est actuellement inutilisé car non accessible aux utilisateurs de la Ligne J,
- équipement de toutes les gares en stationnement vélo de longue durée à l'instar de ce qui existe à la gare de Chaumont en Vexin.

En ce qui concerne le transport routier, nous souscrivons aux propositions du PCAET de négocier avec la Région HDF pour intensifier la desserte des villes voisines, Beauvais et Méru en priorité. Pour l'instant la fréquence est très faible et vise surtout les travailleurs et lycéens avec des problématiques de saturation de certaines lignes. Mais rien n'est proposé pour ceux qui souhaitent se déplacer vers ces villes pour des raisons administratives, de santé ou d'accès à la culture et aux loisirs. Pour cela une offre en dehors des heures creuses, y compris en soirée et le Week-end est nécessaire.

Des liaisons vers Amiens doivent également être étudiées car c'est la ville de notre université de rattachement. Il y a un frein à l'accès à l'enseignement supérieur du fait des difficultés de mobilité.

La communauté de communes en tant qu'autorité organisatrice des transports, pourrait étudier la possibilité de créer une ligne de mini bus desservant les villages de l'EPCI ainsi que des EPCI voisins comme le propose la mesure 1.2 du PMS identifiée comme mesure à fort impact et pouvant être implémentée à court terme.

Le coût est souvent avancé comme frein au développement des transports collectifs. Mais qu'en est-il du coût réel de la voiture individuelle ? Une étude du Forum Vies Mobiles chiffre à 300 milliards d'euros le coût global de la voiture en France, soit 10 % du PIB. Si les transports en commun semblent "chers", c'est parce que nous continuons de subventionner massivement la voiture individuelle.

Aujourd'hui, la voiture paraît plus pratique. Demain, elle sera inabordable pour beaucoup. Il est donc urgent d'investir dès maintenant dans des alternatives viables.

#### *Concernant le covoiturage*

- Promouvoir les plateformes existantes est une bonne idée, via des supports comme Vexin-Thelle Info ou lors d'événements dédiés à la mobilité (action 4.2 du PMS : 5000€ sur 2026 – 2030 pour une programmation événementielle dédiée à la mobilité). Nous regrettons toutefois l'absence de données sur l'utilisation de ces plateformes et le nombre de trajets effectués par année.
- En revanche, l'investissement dans de nouvelles aires de covoiturage doit être questionné : il en existe déjà à Gisors, Chaumont, Char, Jouy-sous-Thelle. Dispose-t-on de données sur leur taux d'utilisation ? Le manque de parkings est-il réellement un frein ? Ou s'agit-il de freins culturels (organisation, horaires de travail) sur lesquels la collectivité a peu d'influence ? Des études sont nécessaires.

#### *Sur le passage aux motorisations propres*

Nous regrettons que le GNV soit présenté comme une énergie propre. Mieux vaudrait étudier les possibilités d'usage du biogaz ou des biocarburants locaux, notamment pour les véhicules lourds (camions, minibus, bennes à ordures). Cela serait nettement plus intéressant en termes de réduction des GES et d'autonomie énergétique.

Quant au soutien au véhicule électrique, le déploiement de bornes est pertinent, à condition de cibler les petites voitures les plus légers possibles pour les usages du quotidien, et non les véhicules destinés à de longs trajets, qui devraient être effectués en transports collectifs ou via des véhicules en location.

#### *Notre vision de la mobilité à l'horizon 2050*

En 2050, le risque est élevé que le prix de l'énergie, notamment fossile, explose à tel point que l'accession à la voiture individuelle devienne un luxe inaccessible pour une part importante des ménages. Et ce pour des raisons de raréfaction des ressources (pétrole, gaz et métaux pour les batteries), de tensions géopolitiques et climatiques (imposition de taxes ou de quotas pour respecter nos engagements). Le recours aux transports en commun et aux solutions partagées ne sera plus un choix, mais une nécessité.

Nous imaginons que :

- Seuls 25 % des trajets seront encore effectués en voiture, avec de petits véhicules électriques, légers, partagés et adaptés à un usage local.
- 40 % des trajets se feront en transports collectifs, et 35 % en modes actifs (vélo, marche, trottinette).
- La ligne J offrira fréquence et tarifs comparables à ceux d'Île-de-France.
- Des liaisons régulières permettront de rejoindre Rouen, Dieppe, Amiens en train depuis Gisors et Beauvais Méru ou Magny en Vexin en car depuis Chaumont-en-Vexin.
- Des minibus au biogaz circuleront dans toute la CCVT notamment pour les personnes âgées ou handicapées pour qui les mobilités actives ou les transports en commun sont inaccessibles.
- Un réseau de pistes cyclables permettra à chaque habitant de rallier en 45 minutes au maximum Chaumont, Trie-Château, Gisors ou les gares.
- Le trafic de transit sera évité dans les centres, où la vitesse sera limitée à 30 km/h, voire 20 km/h.
- Les enfants dès 9 ans pourront se déplacer à vélo en sécurité, et les plus jeunes se rendront à l'école grâce à des pédibus ou des vélobus.
- Tous les équipements publics et privés disposeront de stationnements vélo et de bornes électriques.
- Des services de location de voitures permettront les longs trajets ponctuels lorsqu'il n'existe pas d'alternative en transports en commun.

Ce modèle nécessitera des choix politiques clairs et des efforts collectifs, mais il générera aussi des bénéfices majeurs en matière de santé, de qualité de vie et de justice sociale.

# Energies renouvelables

## *État actuel et objectifs*

Le mix énergétique actuel du territoire est composé comme suit :

- 55 % de pétrole,
- 23 % d'électricité,
- 10 % de gaz naturel,
- 8 % de bois-énergie,
- 4 % de chaleur renouvelable (hors bois : géothermie, solaire thermique, ...).

Le PCAET fixe un objectif de réduction de 39 % de la consommation d'énergie à l'horizon 2050. Cette baisse sera répartie à part égale entre les secteurs résidentiels, mobilité et industrie, qui contribueront à hauteur des trois quarts de l'effort.

Cela n'est pas compatible avec la règle n° 7 du SRADDET qui prévoit une baisse de 20% des consommations d'énergie en 2031 ( référence à 2012)

Le PCAET prévoit que cette baisse de consommation sera le fait de processus d'optimisation mais aussi de sobriété sans toutefois énumérer pour chaque secteur les mesures concrètes et lesquelles relèvent de l'optimisation, lesquelles de la sobriété.

En parallèle, la production annuelle d'énergies renouvelables devra être multipliée par quatre, ce qui devrait permettre de couvrir 72 % des besoins énergétiques du territoire.

Cependant, le PCAET ne fournit aucun schéma prospectif du mix énergétique à 2050, ce qui rend difficile l'évaluation de la pertinence de la trajectoire proposée. Cette absence de lisibilité est regrettable.

## *Production d'énergie renouvelable*

Le plan repose essentiellement sur deux leviers :

- la méthanisation,
- et les installations photovoltaïques, principalement sur grandes toitures.

Les autres sources (solaire thermique, géothermie) ne sont envisagées que de manière marginale. Le bois-énergie restera stable, mais sa performance sera optimisée grâce à la modernisation des équipements.

Toutefois, la mise en œuvre de cette stratégie se heurtera à des contraintes de protection du patrimoine paysager et architectural. Si ces enjeux sont légitimes, il est problématique qu'ils soient traités comme prioritaires par rapport aux impératifs climatiques. Nous devons faire face à une transformation profonde de nos modes d'approvisionnement énergétique : les blocages réglementaires doivent évoluer.

Par exemple, le renoncement à l'éolien sur l'ensemble du territoire, malgré un potentiel identifié dans le nord par la MRAE, semble prématuré alors qu'aucune analyse n'a été conduite.

De même, le PCAET préfère concentrer le photovoltaïque sur les grandes toitures industrielles, alors que le diagnostic met en évidence le potentiel considérable des toitures individuelles — qui sont largement situées dans des zones protégées.

Peut-on se permettre de renoncer à ce potentiel, vu l'urgence climatique ?

Il est compréhensible de commencer par les installations les plus simples (toitures sans valeur patrimoniale), mais il est regrettable que les particuliers souhaitant s'engager soient freinés. Beaucoup d'entre eux ne se sentent pas soutenus, et certaines communes — comme Delincourt — ont même profité de la loi sur l'accélération des ENR pour freiner le photovoltaïque, au lieu de l'encourager.

Dans ce contexte, les collectivités doivent montrer l'exemple, en équipant sans tarder :

- les nouveaux bâtiments publics (ex. le futur centre rural),
- les parkings publics,
- les équipements sportifs,
- et l'ensemble des toitures municipales adaptées.

Une première étape indispensable serait la réalisation d'un cadastre solaire à l'échelle du territoire, afin de cartographier précisément le potentiel local.

Enfin, le PCAET prévoit la production d'électricité renouvelable, mais ne détaille pas les usages envisagés : mobilité ? bâtiments ? industrie ? agriculture ? Cette absence de projection sur la consommation interroge.

L'agrivoltaïsme est mentionné comme piste. C'est une voie qui risque d'entrer en conflit avec la production alimentaire, elle-même fragilisée par le changement climatique, Il importe que la priorité en ce qui concerne les terres non artificialisées soit de préserver leur potentiel de séquestration de carbone et la biodiversité qu'elles contiennent (voir le point concernant la séquestration de carbone).

Nous demandons l'application de la règle n° 8 du SRADDET : « *le photovoltaïque doit se faire en priorité sur les toitures et les sites artificialisés ainsi que les délaissés urbains* ».

Nous ne manquons pas de surfaces disponibles sur les bâtiments industriels et les parking des supermarchés.

Le PCAET accorde une place centrale à la méthanisation dans sa stratégie de production d'ENR. Cela soulève plusieurs préoccupations.

D'abord, si le territoire devient un important producteur de biogaz, les infrastructures nécessaires à un usage local sont aujourd'hui inexistantes. Le gaz devra donc être injecté dans le réseau, ce qui bénéficiera aux investisseurs mais n'améliorera pas réellement l'autonomie énergétique locale.

Ensuite, par ailleurs, la production d'intrants pour les méthaniseurs, si elle s'intensifie, entrera également en concurrence avec l'agriculture nourricière. La pression sur l'usage des terres pourrait devenir insoutenable.

Enfin, se pose la question du gisement de déchets disponibles sur le territoire. A-t-il été évalué ? Faire rouler des camions pour aller chercher des déchets à méthaniser serait absurde.

Il faut se méfier de l'illusion apportée par les subventions accordées et aller vers des solutions pérennes et durable.

L'idée d'installer une station GNV pour alimenter des véhicules lourds (minibus, camions de collecte) est intéressante, mais représente un investissement lourd. Les porteurs de projets privés pourront-ils y contribuer ? Et si non, la collectivité est-elle prête à en assumer le coût ?

Un autre point critique est la pression sur la ressource en eau. Si la méthanisation repose en grande partie sur les CIVE (cultures intermédiaires à vocation énergétique), très gourmandes en eau, cela contredit les objectifs de préservation de la ressource inscrits dans le PCAET. Il est aussi crucial de veiller à ne pas concurrencer les productions alimentaires.

Enfin, le PCAET ne présente aucune étude sur la capacité d'absorption des épandages issus de la méthanisation, alors même que les gisements d'intrants ont été évalués. Il existe donc un risque potentiel pour la qualité des nappes phréatiques, qui doit impérativement être étudié.

Le PCAET prévoit que la consommation de bois-énergie restera stable, mais qu'un plus grand nombre de ménages pourra en bénéficier grâce à des chaudières plus performantes. En particulier, il est prévu de remplacer 1 600 chaudières au fioul d'ici 2050.

Mais combien en existe-t-il aujourd'hui ? Aucune donnée n'est fournie à ce sujet, ce qui empêche d'évaluer l'ambition réelle de cette mesure.

Le développement du bois-énergie devra absolument s'inscrire dans une gestion forestière durable, impliquant :

- l'évitement de coupes dans des forêts peu exploitées,
- la conservation du bois mort au sol,
- la diversification des peuplements,

- et le respect de la réglementation actuelle (notamment les autorisations de coupe), ce qui n'est pas toujours le cas actuellement.

Par ailleurs, la filière « granulés », plus propre (moins de particules fines) et fondée sur un coproduit du bois de construction, devrait être davantage valorisée. Or, rien n'est dit dans le PCAET à ce sujet.

Dans le domaine de l'accompagnement des particuliers qui souhaitent se lancer dans des travaux d'amélioration des performances énergétiques de leur maison, l'accompagnement sera primordial car les cas de fraudes et d'entreprises malhonnêtes sont beaucoup trop nombreux. Pour l'instant, il faut se rendre à Beauvais (Ateliers de la Bergerette) pour obtenir un réel accompagnement. Que propose le PCAET pour les particuliers puissent avoir facilement accès à un accompagnement personnalisé ?

### *Absence de vision claire du mix énergétique final*

Le manque d'informations sur le mix énergétique projeté à l'horizon 2050 est un réel point faible du plan.

Comment les habitants utiliseront-ils le biogaz, l'électricité verte ou le bois pour se chauffer, se déplacer, produire ? Il manque une vision concrète des usages de l'énergie en 2050 et aucune projection ne répond à cette question centrale.

Exemple révélateur : le plan prévoit que **80 % des trajets en voiture seront encore assurés par des véhicules thermiques en 2050**, impliquant un recours persistant au pétrole.

Il anticipe également une **baisse de la consommation d'électricité**, contrairement à la plupart des scénarios de transition qui misent sur son augmentation via l'électrification des usages.

Il serait paradoxal que le territoire produise massivement de l'électricité ou du gaz vert sans pouvoir les **consommer localement**, faute d'infrastructures ou de coordination.

Nous demandons l'application de la règle n° 8 du SRADDET qui indique que la stratégie territoriale de la production d'énergie renouvelable « *tient compte de leur potentiel local, des capacités d'échange avec les territoires voisins et respecte les écosystèmes et leurs fonctions ainsi que la qualité écologique des sols.* »

## Pratiques agricoles

La fiche action n°28, intitulée « *Soutenir le développement de nouvelles pratiques agricoles* », manque d'ambition, alors que l'agriculture constitue un **levier clé** pour la réduction des GES, la préservation des sols et la gestion de l'eau.

Les actions prévues se limitent à des efforts de sensibilisation des agriculteurs et des consommateurs. Pourtant, les collectivités disposent de leviers importants pour agir concrètement, notamment via la **restauration scolaire et collective**.

Il avait été reconnu, lors des concertations, que l'agriculture biologique est un modèle vertueux, mais que ses débouchés devaient être clarifiés. Or, un levier évident existe : la loi EGalim impose déjà que **20 % des aliments servis en cantine soient issus de l'agriculture biologique**. Cela pourrait constituer une cible prioritaire.

Il serait donc pertinent d'ajouter à la fiche l'objectif suivant : **introduire systématiquement des produits bio et locaux dans la restauration collective**, en accompagnant les communes avec des structures comme *Bio en Hauts-de-France* pour atteindre ce seuil de 20 %.

Autres leviers à la main des collectivités

De nombreux territoires ruraux ont expérimenté avec succès :

- La **création de fermes municipales**,
- Des **ateliers de transformation** ou **cuisines centrales** pour alimenter les cantines,
- Des **marchés itinérants** ou **épiceries coopératives**,
- L'expérimentation d'une **sécurité sociale alimentaire locale**.

Par ailleurs, certaines pratiques agroécologiques devraient être **massivement encouragées notamment par des formations**, comme :

- La **plantation et préservation des haies**,
- Le **semis direct**,
- L'**hydrologie régénérative**, pour restaurer le cycle de l'eau dans les sols agricoles.
- La mise en place d'un **Plan Alimentaire Territorial** éventuellement en partenariat avec des EPCI proches (ce type de plans peuvent bénéficier de soutien de la région et de l'agence de l'eau).

Nous demandons la prise en compte de la règle n° 9 du SRADDET : « *les PCAET accompagnent la relocalisation des productions agricoles et la consommation de produits locaux en particulier issus de l'agriculture biologique, notamment en développant des lieux de distributions dans les centralités et des tiers lieux de vente et en mobilisant les outils de protection* ».

## Séquestration naturelle de carbone

### *Constat général*

Les actions actuellement proposées dans le dossier ne sont pas à la hauteur des objectifs nationaux en matière de préservation des espaces de stockage de gaz à effet de serre, comme le souligne l'avis de la MRAE (p.16). Pourtant, le territoire bénéficie d'une grande richesse écologique, notamment dans les vallées des rivières et les zones boisées, qui constituent des réservoirs naturels essentiels de carbone.

### *Préservation des milieux stockeurs de carbone*

Il est indispensable d'intégrer la **préservation des stocks naturels de carbone** dans les documents d'urbanisme et les politiques locales. Cela implique de mieux prendre en compte :

- Les **zones humides, cours d'eau, zones boisées, pelouses calcaires**, etc.
- Les **ZNIEFF, ENS, Trames Vertes et Bleues**, ainsi que la **proximité des zones Natura 2000 Cuesta du Bray, Vallée de l'Epte, Sites chiroptères du Vexin français**
- Les données sur la **biodiversité locale**, issues des inventaires faune-flore.

Or, le dossier n'identifie pas à ce jour les **secteurs sensibles**, les **continuités écologiques** ni les **espèces ou habitats prioritaires**, ce qui limite les capacités de protection concrète.

Par exemple, la **fiche action 5**, qui vise à intégrer les principes du développement durable dans l'aménagement du territoire, ne mentionne pas la préservation des prairies, tourbières et zones humides, pourtant essentielles pour le stockage du carbone.

#### *Les vallées : des corridors écologiques majeurs*

Les vallées du territoire jouent un rôle crucial en tant que **corridors écologiques**. Elles méritent une attention et une protection particulières.

À titre d'illustration, on peut citer la **forte présence de l'Agrion de Mercure** dans les cours d'eau du territoire. Il s'agit d'une espèce d'odonate protégée par la **directive européenne 92/43/CEE**, figurant à l'annexe II (protection maximale). En Picardie, cette espèce est classée comme **vulnérable (VU)** et sa conservation est prioritaire tant au niveau régional qu'europpéen.

Le **Conservatoire des espaces naturels des Hauts-de-France** a mené une étude sur cette espèce dans le Vexin, et publié un "**Plan d'action Agrion de Mercure dans le Vexin – partie Oise**", proposant plusieurs mesures visant à protéger non seulement cette espèce, mais également l'ensemble de la biodiversité des zones humides concernées.

#### *Respect de la loi ZAN et lutte contre l'artificialisation*

L'**article L101-2 du Code de l'urbanisme** impose aux collectivités une utilisation économe des espaces naturels. Il souligne notamment la nécessité de :

« Protéger les milieux naturels et les paysages, préserver la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, ainsi que de créer, préserver et restaurer les continuités écologiques. »  
(Source : Légifrance)

Le dossier rappelle que le **PCAET** promeut un développement territorial sobre en consommation d'espaces agricoles et naturels, en misant sur l'optimisation du tissu urbain existant. Cependant, **aucun objectif chiffré** de réduction de la consommation foncière n'est présenté alors que le SCOT devra prochainement intégrer les orientations du Zéro artificialisation nette.

# Évaluation environnementale et gestion des impacts

Le territoire de la CCVT comprend **12 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1**, témoignant d'un patrimoine naturel important.

Certaines actions prévues (implantation de méthaniseurs, centrales photovoltaïques, aires de covoiturage...) peuvent avoir des **impacts directs sur la faune, la flore et les continuités écologiques**.

Le dossier affiche la volonté :

- **D'éviter les périmètres à forts enjeux de biodiversité** (zones de nidification, habitats naturels, corridors migratoires...),
- **De respecter les continuités écologiques**,
- **De privilégier les sols déjà artificialisés** pour l'implantation des infrastructures de production d'énergie renouvelable ou de transport.

Cependant, l'absence d'**identification précise des zones sensibles et des habitats prioritaires** limite la capacité à mettre en œuvre ces engagements de manière rigoureuse.

## Adaptation au changement climatique

### Une dimension encore trop marginale

Hormis quelques éléments relatifs à la ressource en eau, le PCAET reste discret sur l'adaptation au changement climatique.

Or, les collectivités ont à leur main plusieurs leviers :

- Lutte contre les **îlots de chaleur urbains** par la végétalisation des centres et des cours d'école,
- Préservation des zones humides et de la ressource en eau,
- Renaturation des espaces artificialisés.

### Préservation de la ressource en eau : une priorité locale

La qualité chimique des nappes phréatiques est jugée **médiocre**, et les alternatives d'approvisionnement sont limitées. Le territoire est donc **particulièrement vulnérable** face aux sécheresses.

Parmi les risques identifiés :

- Pollution agricole (intrants),
- Résidus chimiques liés à l'entretien des panneaux solaires,
- Consommation d'eau pour la méthanisation.

Mais ces constats **ne débouchent sur aucune action concrète ou chiffrée**. L'Autorité environnementale recommande donc un approfondissement de l'analyse et l'intégration d'actions correctives mesurables.

### Propositions d'actions sur l'eau

- Réaliser une **étude d'identification des zones humides** du territoire,
- Protéger strictement ces zones dans les documents d'urbanisme,
- Lancer un **plan de restauration** des cours d'eau du bassin versant de la Troesne et des autres rivières du territoire
- Protéger les **aires de captage** pour sécuriser l'eau potable.

Le **SMBEpte** doit être un partenaire privilégié pour ces démarches.

### Ruissellement et prévention des inondations

Les épisodes pluvieux intenses, aggravés par le changement climatique et l'artificialisation des sols, provoquent ruissellements, coulées de boue et inondations. Les événements récents (2024–2025) en sont une illustration.

#### Objectif : restaurer l'infiltration naturelle de l'eau

Les rivières ne doivent plus servir uniquement de déversoir. L'eau de pluie doit **recharger les nappes**.

Mesures à mettre en œuvre :

- Encourager l'**infiltration locale** des eaux pluviales chez les particuliers,
- Créer des **zones de rétention** en bord de voirie,
- Protéger les **zones humides** et naturelles d'expansion de crue,
- Entretien des **berges des rivières** pour leur bon fonctionnement écologique,
- Limiter les ruissellements agricoles par des **haies en travers de pente** et une **gestion du sol adaptée**,
- Promouvoir l'**hydrologie régénérative** dans les pratiques agricoles,
- Doter chaque commune d'un **schéma local de gestion douce des eaux pluviales**.

## Conclusion

Les associations signataires donnent un avis négatif au projet de PCAET soumis à la consultation du public pour les raisons suivantes :

- Le diagnostic demanderait à être approfondi et les objectifs devraient être précisés. IL y a un réel manque de cohérence entre le diagnostic, la stratégie élaborée et les actions concrètes qui en découlent. Les objectifs sont insuffisamment chiffrés et lorsqu'ils le sont, ils sont difficilement comparables avec ceux des autres documents de planification
- Le SRADDET et en particulier les règles 7, 8, 9 et 30 sont insuffisamment prises en compte
- Un manque de concertation avec les habitants et l'ensemble des acteurs du territoire
- Des objectifs trop peu ambitieux en matière de mobilité et un manque d'articulation avec le PMS existant. Nous demandons un véritable Plan de Mobilité simplifié qui prennent en compte l'ensemble des acteurs (écoliers, lycéens, étudiants, habitants, commerçants, touristes)
- Des objectifs trop peu ambitieux en matière de transformation du modèle agricole alors qu'il y a un réel potentiel en matière de circuits courts
- Une place trop importante accordée aux grands projets de méthanisation sans certitude que cette production servira localement, et avec une évaluation trop faible des impacts négatifs
- Un manque de stratégies et de mesures concrètes concernant l'adaptation au changement climatique (notamment en ce qui concerne la ressource en eau) et à la préservation du patrimoine naturel qui représente un réel atout sur notre territoire en matière de captation de carbone.

Communauté de Communes du Vexin-Thelle

6 rue Bertinot Juel

60240 CHAUMONT EN VEXIN

Emetteur : M. Arnaud FIEVET, 20 rue de la Tannerie, 60590 ENENCOURT-LEAGE

Téléphone : 06 07 86 35 99

Mail : arnaud.fievet60@gmail.com

Objet : Remarques concernant les documents suivants :

- Projet de PCAET de la Communauté de Communes du Vexin Thelle
- Fiches actions

Mesdames, Messieurs

Pour donner suite à votre demande, sur votre page Facebook, j'ai l'honneur de vous faire part de mes différentes remarques et propositions concernant les documents cités en objet.

Tout d'abord, je constate avec plaisir l'implication de la CCVT dans le domaine de l'environnement.

### **Concernant le PCAET**

Il est relativement complet. En revanche, on peut constater, que certaines opinions politiques l'emportent sur des considérations scientifiques. Quelques exemples :

- Page 163 : « Baisser à 50% la part du nucléaire dans la production d'électricité à l'horizon 2025 » : l'énergie nucléaire est considérée comme une des rares énergies sans GES et un des meilleurs atouts du pays. A noter que le rapport néglige toute la production d'électricité nucléaire, dont la France est le premier producteur européen.
- Page (multi références) : « Diminuer les consommations énergétiques du territoire de 39% » On ne se situe plus aujourd'hui dans une logique de consommer moins, mais de consommer mieux. Car diminuer les consommations énergétiques, cela veut dire, moins de véhicules électriques, moins d'industries, moins de data centers développeurs de l'intelligence artificielle.
- Plusieurs références : « Multiplier la production d'énergies renouvelables par 3,5 » Beaucoup de personnes remettent en cause les énergies renouvelables intermittentes. Un mix équilibré (70%-30% à 80%-20%) entre nucléaire et énergies renouvelables est aujourd'hui admis par la majorité des interlocuteurs.

- Méthanisation : Le Haut-Commissariat à la Stratégie et au plan et la Cour des Comptes remettent directement en cause la rentabilité de ces installations ( <https://www.strategie-plan.gouv.fr/files/files/Publications/2025/2025-07-01%20-%20NF3%20-%20D%C3%A9carbonation/Note%20Flash%20n3-%2030.06%209h.pdf> et <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/le-soutien-au-developpement-du-biogaz> ) dont le surcoût (multiplication par 3 du prix du gaz) sera entièrement supporté par les consommateurs dès 2026 (voire d'autres remarques concernant la méthanisation dans les remarques actions n°34).

Concernant le diagnostic, on peut remarquer que la grande majorité des chiffres est établi sur des modélisations et non sur des chiffres réels. Donc, le diagnostic se base sur des moyennes relevées dans des territoires équivalents et pas sur la réalité du terrain. Le problème global de ces modélisations est qu'elles ne permettent pas une grande précision ni de vérifier la pertinence des actions ni leur performance.

Exemple :

- Le rapport souligne l'impact des émissions de gaz à effet de serre des voitures. Mais si l'ensemble des voitures étaient électriques, l'impact en serait complètement différent. Il est donc nécessaire de maîtriser le nombre de voitures et leur vignette CRIT'AIR.
- Concernant la consommation d'eau, il n'y a aucun chiffre ni total ni par activité. Cela doit pourtant être possible d'avoir ces renseignements. Idem pour les potentielles réserves. Donc comment faire des économies, si on ne connaît pas les consommations en 2025 ?

Plus gênant, sur le plan des chiffres, ceux-ci sont basés sur des rapports anciens :

1. **Base INSEE** <https://www.insee.fr/fr/statistiques/1405599?geo=EPCI-246000707>, qui date du 26/06/2025 et qui est bien plus pertinente que les bases 2013 prises en compte
2. Les derniers chiffres détaillés du **Recensement agricole** datent de 2020 (et non 2010 comme dans le rapport).
3. **Les entreprises industrielles**

Les entreprises industrielles mentionnées par le PCAET (page 53) sont périmées :

- SODECA (fermé en 2016)
- Il n'y a pas l'entreprise RACLOT à Chaumont-en-Vexin
- Donc il y a lieu de refaire un répertoire réel des différentes entreprises industrielles du territoire.

#### 4. **Les forêts, bois et stockage de carbone**

- Le rapport souligne l'importance des « puits de carbone » dans le territoire de la CCVT. A noter que le calcul mené est probablement inférieur à la réalité : l'outil « ALDO » de l'ADEME, utilisé donne un ordre de grandeur et

nécessite une approche en phase avec le réel. « Il est recommandé d'affiner le diagnostic avec des données locales. » Les chiffres actuels sont les suivants :

### Stocks de carbone par occupation du sol

Occupation du sol	Surface (ha)	Stocks de carbone (tC)	Stocks de carbone (%)
Forêts	5375	995165	47 %
Cultures	22976	929180	44 %
Prairies	1452	78798	4 %
Sols artificiels	1420	53800	3 %
Zones humides	0	0	0 %
Vergers	0	0	0 %
Vignes	0	0	0 %

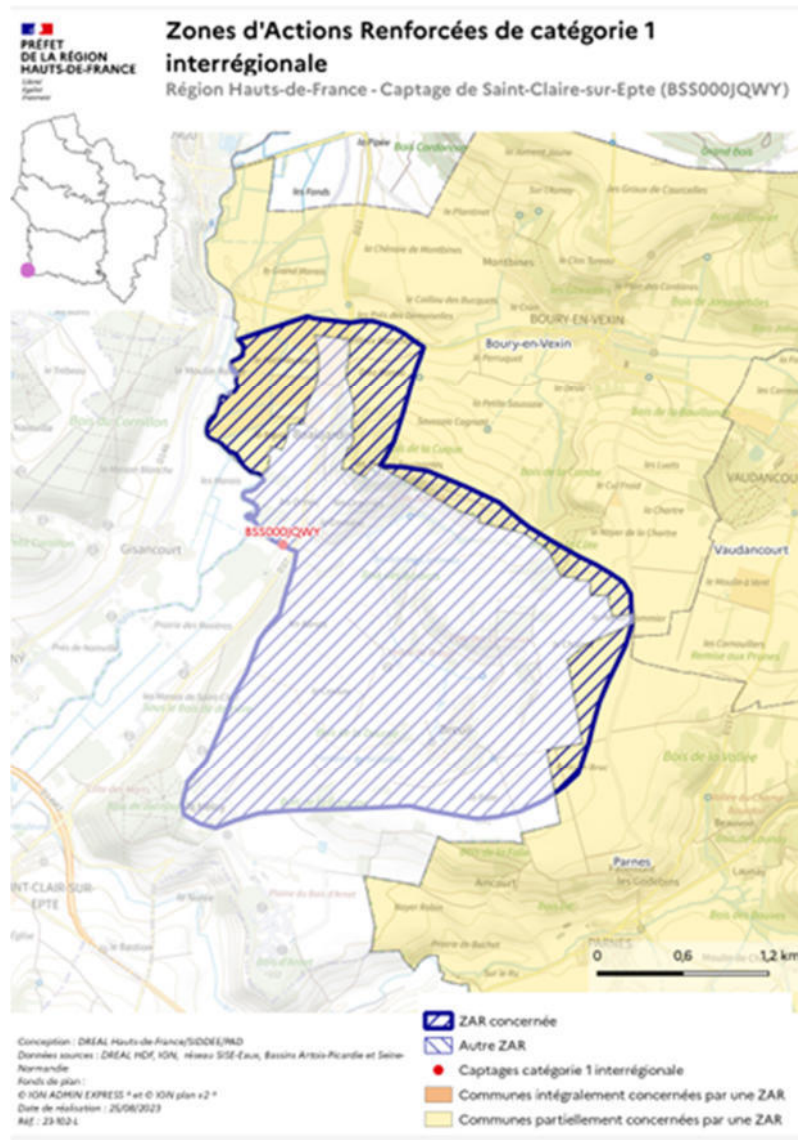
[En savoir plus sur les méthodes de calculs](#)

On remarque, qu'il n'y a pas de zone humide comptabilisée (favorable pour le stockage de carbone). Or sans connaître tout le territoire, le marais de Reilly, comme les étangs de Lavilletterte devraient être classés comme telles.

Autour d'Enencourt-Léage (mais sûrement aussi ailleurs) des cultures de noyers ont été implantées récemment. Il est clair que cela a aussi un impact très positif.

#### 5. Nitrates dans l'eau :

- a. Le rapport précise à juste titre : « en revanche, l'état chimique des nappes est médiocre, notamment à cause des nitrates et de l'atrazine, produits issus des intrants agricoles (engrais, pesticides) qui infiltrent et polluent les eaux souterraines. Ces eaux sont sujettes à une grande vulnérabilité intrinsèque due aux caractéristiques du milieu naturel. Une étude de 2017 a d'ailleurs montré que dans 1 commune de l'Oise sur 10, l'eau du robinet n'était pas bonne et on y trouvait de fortes concentrations de pesticides, de nitrates et de résidus d'engrais. Il est donc primordial de continuer à encadrer les pratiques qui menacent les eaux souterraines mais également de surveiller régulièrement la présence de ces composants dans les masses d'eaux.
- b. Aucune référence aux arrêtés nitrates réglementaires n'est faite dans le PCAET (L'arrêté définissant le Programme d'Actions Régional "nitrates" a été signé le 30 juillet 2024)
- c. Les communes de Vaudancourt et Boury en Vexin sont concernées par des « Zones d'actions renforcées »



- d.
- e. Par ailleurs, il n'y a aucune mention à la mesure de PFAS, obligatoire à partir de janvier 2026. Apparemment, aucune mesure n'a été faite en 2024 ou 2025 sur le territoire de la CCVT. Les analyses menées par l'ARS sont en général très incomplètes et diffusées trop tardivement : pas de possibilité d'agir avant.

**6. Proposition de chiffres réels à l'intérieur de la CCVT, qui serviront d'indicateurs afin d'avoir une base de travail et de pouvoir juger de l'obtention des objectifs :**

- a. Il serait très utile d'avoir un BEGES (Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre) pour la CCVT, même si cela n'est pas obligatoire. De même, chaque bâtiment géré par la CCVT, doit posséder un DPE (diagnostic de performance énergétique), qui doit permettre une analyse et des préconisations. Idem, pour les bâtiments des communes qui désireraient adhérer au dispositif.

- b. Comptabiliser les véhicules des professionnels et particuliers habitant la CCVT, avec leur vignette Crit'Air. L'Etat possède ces données. Cela permet d'avoir le nombre de véhicules électriques et le degré de pollution au sein de la CCVT
- c. Avoir un répertoire fiable des entreprises industrielles, leur BEGES (s'il existe), leur consommation d'énergie.
- d. Avoir les consommations d'eau par activité.
- e. Tenir à jour les valeurs des analyses chimiques d'eau.
- f. Tenir à jour les données (INSEE, Recensement agricole,...).
- g. Tenir à jour les données concernant les déchets (particuliers ET entreprises) : volume, taux de recyclage, déchets dangereux.
- h. Tenir à jour les productions d'énergie.
- i. Tenir à jour les consommations d'énergie (exemple EDF pour l'électricité).
- j. Tenir à jour l'évolution des « puits de carbone ».

Par ailleurs certains aspects ne sont pas traités dans ce rapport :

- Les activités de jardinage, qui peuvent être grosses consommatrices de GES (5% selon une étude américaine).
- Les stations d'épuration, aussi émettrices de GES et qui peuvent avoir un impact important sur l'environnement.
- Il n'y a aucune action concernant les cours d'eau refuge de biodiversité.
- Après avoir souligné le rôle très important de la végétation, aucune mesure de protection n'est prise, aucune action permettant à la fois la pérennisation mais aussi la gestion saine des coupes de bois et de prélèvement.  
L'étude indique aussi l'évolution du climat, qui tend vers des périodes de sécheresse (page 94 Des SECHERESSES accrues avec un assèchement des sols de plus en plus marqué au cours du XXIème siècle en toute saison).
- Concernant le risque incendie, certes moins important (pour le moment) que dans le sud de la France, mais bien réel (3 incendies de forêt mentionnés dans l'Oise en 2025, mais beaucoup d'autres dans l'Eure voisine), rien n'est prévu. Souvent, ce sont des feux de champs accidentels qui sont la cause de ces incendies. Une action de prévention pourrait être organisée avec le SDIS et la préfecture en présence des exploitants forestiers et des communes.
- Un rapport récent montre, que le coût d'une campagne de prévention est 29 fois inférieur au coût d'un incendie de grande ampleur.
- Les épisodes de sécheresse imposent aussi des contraintes aux forêts : les espèces d'arbres sont-elles adaptées au réchauffement climatique ? Le déficit hydrique n'impose-t-il pas un espacement plus important des arbres ? Toutes les forêts sont touchées en France, donc des actions doivent dans

tous les cas être envisagées et programmées, via l'ONF pour la gestion des forêts et le SDIS pour le risque d'incendie.

- En complément, la biodiversité est décrite dans le rapport en soulignant les nombreuses ZNIEFF. Cependant, il est dommage, qu'aucune mesure ne soit préconisée afin de vérifier régulièrement l'évolution de ces zones soumises à des risques (réchauffement climatique, pollution, ...)
- Sécheresse et quantités d'eau à disposition. Le rapport ne précise pas les consommations d'eau par activité. Encore une fois, cette donnée, impérative pour connaître les besoins de chacun et la possibilité de faire des économies n'est pas connue. Pour les consommations agricoles, comme il est indiqué, des bonnes pratiques développées avec les syndicats agricoles et l'INRAE peuvent être mises en place en test.
- Sur le plan des achats de la CCVT, il serait bien d'introduire des clauses environnementales sur chaque commande.

### **Remarques générales sur les « fiches actions » :**

#### 1. Les fiches actions :

Il est difficile de trouver un fil directeur sur ces différentes actions.

Tout d'abord, il y a des oublis (voir plus haut) d'actions

La méthode pour obtenir une amélioration continue et calibrée est absente.

Il n'y a pas de politique environnementale écrite et diffusée pour le moment.

Les objectifs ne sont pas non plus particulièrement décrits et semblent noyés dans le PCAET. Il aurait fallu un document plus synthétique, avec des objectifs clairs et des annexes regroupant les différents thèmes.

De manière générale, chaque action est suivie par des indicateurs (sauf les dernières actions). Cependant, il n'y a en général pas de chiffre (mini ou maxi) à atteindre sur ces mêmes indicateurs. On ne pourra donc jamais mesurer la performance de l'entité. Il semble donc important de fixer les objectifs, et de les valider par des indicateurs, quitte à les modifier, s'ils ne sont pas pertinents et à les compléter. Les fiches actions doivent donc venir en complément d'objectifs clairs synthétiques et partagés par tous.

Par ailleurs, ce système ne semble pas se situer dans une démarche d'amélioration continue. Il n'y a pas de description de situation d'urgence environnementale, dont l'occurrence n'est pourtant pas négligeable (qualité de l'eau, incendie, pollution accidentelle).

D'autre part, le **périmètre des actions** est très mal défini : il semble assez évident, qu'il faut séparer ce qui concerne la CCVT (et les communes qui choisiraient de déléguer leur fonctionnement), donc son fonctionnement propre et ce qui est en dehors de son périmètre, à savoir, les habitants, les entreprises, les associations, les agriculteurs. Pour ce qui est en dehors du périmètre, on ne

peut que prodiguer des conseils, des informations, tenir à jour les chiffres impactant, mais en aucun cas donner des directives.

En ce qui concerne la CCVT et donc d'éventuelles communes qui voudraient joindre leurs structures (bâtiments, achats, ...) à la démarche environnementale, il faut trouver une méthode efficace, permettant des économies au sein d'une démarche d'amélioration continue.

2. Proposition d'une démarche innovante : Pour ce faire, on peut proposer que la CCVT utilise une organisation de management de l'environnement de type ISO 14001.
3. Une démarche cohérente et intelligente ne doit rien coûter : les investissements réalisés doivent être compensés par les économies. Par exemple, l'investissement dans un bâtiment isolé et rénové énergétiquement doit avoir un coût de fonctionnement moindre et génère à terme (le plus court possible) une économie globale.

Avantages : voir en annexe.

### **Fiche action n°1 – Piloter le PCAET et mobiliser les partenaires et acteurs**

Commentaires de l'action : Tout d'abord, il est à noter, que la CCVT a voté l'établissement du PCAET le 6 décembre 2018, que l'obligation d'établissement du PCAET était fin 2018, que la Cour Régionale des Comptes a fait un rappel en 2021 et que en 2025, le rapport n'est toujours pas approuvé.

La première fiche fait mention d'un vice-président délégué à la transition énergétique. Ce vice-président n'apparaît pas dans l'organigramme publié sur le site de la CCVT.

L'organisation prévue semble particulièrement floue et complexe, entre le président, le vice-président, le comité technique (qui ?), le comité de pilotage, le « club EPE/PCAET », le « chargé de mission » embauché à mi-temps.

Dans ma précédente entreprise de 500 salariés et 200M€ de chiffre d'affaires, un seul salarié gérait l'animation environnementale. L'entreprise, grâce uniquement à un management vertical motivé était certifié ISO14001 par l'AFNOR depuis plus de 20 ans. La seule implication de la direction de l'EPCI suffit à assurer une politique environnementale cohérente, conforme à la réglementation et permettant des économies à la société (voir avantages d'une certification en annexe). Il pourrait être intéressant de faire valider ce système par un organisme extérieur de manière annuelle

Le périmètre de la certification doit aussi être mieux défini : beaucoup d'actions sortent du champ de compétence de l'EPCI, voire sont hors sujet de l'environnement. Donc, une revue complète des actions doit être réalisée en n'oubliant pas les objectifs :

- Mesurables

- Atteignables
- Limités dans le temps
- Individualisés
- Négociables

Les indicateurs doivent permettre de juger l'efficacité des actions entreprises. Or bien souvent, ils passent à côté du but et sont à la marge de l'action : exemple information des habitants, des agriculteurs, des entreprises. Ils ne sont jamais bornés dans tout le texte

Proposition :

1. Elire un vice-président en charge du PCAET et de l'environnement (sauf si cela est déjà fait).
2. Nommer un Responsable Environnemental au sein de la CCVT sous l'autorité technique du Vice-président en charge de l'environnement.
3. Mettre en place une politique, des objectifs, des indicateurs. Définir des situations d'urgence environnementale. Gérer les dysfonctionnements. Mettre en place une organisation permettant une amélioration continue.
4. Faire un point complet sur le sujet PCAET et actions lors des bureaux communautaires, avec présence du Responsable Environnemental et d'experts si nécessaire (ces experts pourront être consultés en amont de la réunion. Leur nomination doit dépendre directement du vice-président en charge).
5. Diffusion et approbation des travaux réalisés lors des conseils communautaires

---

### **Fiche action n°2 – Informer les élus et agents pour en faire des relais de la transition énergétique.**

Objectif : Diminuer les consommations énergétiques du territoire de 39%,- Multiplier la production d'énergies renouvelables par 3,5.

Les objectifs ne sont pas clairement définis et il y a souvent confusion entre « indicateur » et « objectif ».

Les objectifs ne semblent pas non plus très pertinents : diminuer les gaz à effet de serre, cela semble être un objectif bien plus pertinent (60 milliards d'énergie fossile importée par la France) que de diminuer les consommations énergétiques surtout de 39% (pourquoi 39 ?). Idem pour la production d'énergies renouvelables, la transition énergétique en France, se passera via le nucléaire, comme dans de nombreux pays européens. Donc, augmenter les énergies renouvelables lorsque c'est pertinent, rentable et économique, bien entendu. Mais certainement pas à n'importe quel prix, ni n'importe où.

Action :

Ce sont les élus qui doivent être les principaux relais de la transition énergétique, car ce sont les premiers contactés par les habitants. A charge pour eux d'orienter les habitants vers les services de la CCVT si besoin.

---

### **Fiche action n°3 – Sensibiliser les habitants aux enjeux du développement durable**

Objectifs : voir action 2

Action :

- a. C'est une action dont l'efficacité est difficilement mesurable et dont l'utilité semble aléatoire.
  - b. Son coût est hors de contrôle.
  - c. Proposition : mettre quelques articles dans Vexinfo avec un numéro de téléphone et un mail d'un agent référent.
- 

### **Fiche action n°4 – Mobiliser les scolaires sur la transition énergétique**

Objectifs : voir action 2

Action :

- a. C'est une action dont l'efficacité est difficilement mesurable et dont l'utilité semble aléatoire. La CCVT doit elle se substituer à l'Education Nationale ?
  - b. Il est assez incompréhensible de faire appel à des associations hors territoire. En effet, par exemple, le Club Sportif Chaumontois réalise 3 stages d'une semaine, par an (30 à 60 enfants selon les stages) sur différents thèmes et l'environnement en fait partie (voir document sommaire -3 pages sur 60- joint en annexe). Il suffit de joindre le président de l'association et de lui demander de développer certains thèmes.
- 

### **Fiche action n°5 – Intégrer les principes du développement durable dans l'aménagement du territoire**

Objectifs : voir action 2

Action :

- a. Action difficilement compréhensible, limite hors sujet. Le travail de mise à jour du PLU ou du Scott n'influence pas les émissions de GES, ni l'environnement.
  - b. A supprimer
-

### **Fiche action n°6 – Former les habitants aux écogestes**

Objectifs : Objectifs 2050 de rénovation des logements :- 85% des maisons individuelles, dont 41% en BBC,- 89% des logements collectifs, dont 41% en BBC,- 74% des logements HLM dont 37% en BBC. Ces objectifs paraissent louables. Cependant là aussi on confond objectifs « rénover énergétiquement les logements » avec des indicateurs (pourcentages), dont on n'indique pas comment ils peuvent être mesurés. Par ailleurs, on sort du périmètre de compétence de la CCVT. Donc les actions décidées dans ce domaine de rénovation peuvent n'avoir aucune efficacité.

Action :

- a. Action peu pertinente (peu de rapport avec l'objectif) et hors du périmètre
  - b. Efficacité de l'action très aléatoire.
  - c. A supprimer
- 

### **Fiche action n°7 – Mettre en place un interlocuteur unique France Rénov**

Objectifs : voir action 6

Action :

- a. Action très pertinente, car il est difficile de trouver des interlocuteurs indépendants financièrement et prodiguant de bons conseils.
  - b. Cette action est peut-être à jumeler avec des accords cadre (prix négociés avec les professionnels du territoire).
  - c. Le nombre de permanences semble beaucoup trop faible : à raison de 6 créneaux par mois, il faudrait 97 ans pour rénover 7000 logements
  - d. Le prix pourrait être partagé entre CCVT et particuliers
- 

### **Fiche action n°8 – Renforcer l'accompagnement des ménages pendant leur projet de rénovation énergétique**

Objectifs : voir action 6

Action :

- a. Action pertinente à regrouper avec l'action n°7 ci-dessus
- 

### **Fiche action n°9 – Soutenir l'auto-rénovation des logements**

Objectifs : voir action 6

Action :

- a. Semble très complexe à mettre en œuvre.
- b. Il vaudrait mieux favoriser un accord cadre avec les entrepreneurs locaux

---

### **Fiche action n°10 – Mobiliser les acteurs pour repérer les ménages en situation de précarité énergétique**

Objectifs : voir action 6

Action :

- a. Semble très complexe à mettre en œuvre
- b. Ce sont les maires et les élus qui ont les informations de précarité en général
- c. Les problèmes dépassent la seule précarité énergétique et sont de l'ordre du social
- d. Si besoin, à régler au cas par cas.

---

### **Fiche action n°11 – Favoriser l'émergence de groupements d'artisans locaux et leur formation**

Objectifs : voir action 6

Action :

- a. Action pertinente.
- b. La CCI ou la FFB doivent être maitres d'œuvre sur le sujet.
- c. Quelle est la valeur ajoutée de la CCVT sur le sujet (sauf marché cadre avec les entrepreneurs) ? On est hors périmètre.

---

### **Fiche action n°12 – Mettre à jour le diagnostic énergétique du patrimoine communal et intercommunal**

Objectifs : Objectifs 2050 de rénovation du bâti public :- Rénovation performante de l'ensemble du parc de bâtiments publics : ici on est bien dans le périmètre de la CCVT et dans une logique d'efficacité et de performance énergétique. Cela nécessite aussi l'accord des communes pour leurs propres bâtiment. Un BEGES avec DPE pour chaque bâtiment serait aussi un indicateur intéressant. Cela concerne les communes pour leurs propres bâtiments (mairie, écoles, salles communales). Donc cela nécessite aussi une extension du périmètre de la CCVT.

Action :

- a. Action pertinente, dont il faut définir le périmètre : les communes font elles partie de cette action ? Si oui lesquelles ? Toutes ?

- b. La dernière réforme du DPE doit être mise en place.
- c. Action à mettre en œuvre

---

### **Fiche action n°13 – Multiplier les opérations énergétiques sur le patrimoine communal et intercommunal**

Objectifs : voir action 12

Action :

- a. Action pertinente, dont il faut définir le périmètre : les communes font-elles partie de cette action ? Si oui, lesquelles ? Toutes ?
- b. A mettre en place dès réception des DPE

---

### **Fiche action n°14 – Remplacer et optimiser l'éclairage public**

Objectifs : Rénover l'ensemble du parc par des luminaires basse consommation d'ici 2030,- Diminuer davantage les consommations par des actions innovantes (extinction nocturne, abaissement puissance, éclairage adaptatif...) : cela concerne en général les communes, donc il faut une extension du périmètre de la CCVT (sauf erreur de ma part).

Action :

- a. Action déjà réalisée dans beaucoup de communes
- b. A finir de mettre en place

---

### **Fiche action n°15 – Installer des chaudières biomasse dans les bâtiments publics**

Objectifs : Remplacer l'ensemble des chaufferies fioul d'ici 2050 en les substituant par des chaufferies biomasse lorsque techniquement pertinent. Cela suppose que les chaufferies biomasse soient toujours LA solution par rapport à la géothermie, les panneaux solaires, les chauffages électriques ou d'autres solutions. Avant étude, cela semble très prématuré.

Action :

- a. Action qui semble prématurée, avant l'établissement des DPE et les comparaisons technico-économiques entre les différentes solutions.
- b. Action à laisser en suspens

---

### **Fiche action n°16 – Installer des panneaux photovoltaïques sur le patrimoine public**

Objectifs : Remplacer l'ensemble des chaufferies fioul d'ici 2050 en les substituant par des chaufferies biomasse lorsque techniquement pertinent. Cela suppose que les chaufferies biomasse soient toujours LA solution par rapport à la géothermie, les panneaux solaires, les chauffages électriques ou d'autres solutions. Avant étude, cela semble très prématuré.

Action :

- a. Action à évaluer en fonction de sa rentabilité potentielle.
- b. A réaliser au cas par cas

---

### **Fiche action n°17 – Informer les entreprises et accompagner la formation des employés aux écogestes**

Objectifs : Faire prendre conscience aux employés des bénéfices de la transition énergétique. Impliquer l'ensemble des employés.

Action :

- a. Action hors périmètre de la CCVT (sauf pour le personnel CCVT).
- b. Si formation, il y a, ce sont les OPCO qui payeront les formations.
- c. Les managers des salariés gèrent depuis toujours les comportements non éco responsables.
- d. Action à supprimer

---

### **Fiche action n°18 – Accompagner les entreprises du territoire à la réduction des consommations**

Objectifs : Réduire de 23% les consommations énergétiques du secteur industriel (par rapport à 2017),- Réduire de 19% les consommations énergétiques du secteur tertiaire privé : on retrouve ici les confusions entre objectifs et indicateurs. On se situe aussi hors périmètre de la CCVT. Les entreprises considérées dans le PCAET ne sont plus les mêmes que celles existantes à l'époque.

Action :

- a. Action hors périmètre de la CCVT.
- b. Valeur ajoutée de la CCVT ???
- c. Action à supprimer du plan d'action de la CCVT

---

### **Fiche action n°19 – Déployer une démarche de type EIT avec les entreprises du territoire**

Objectifs : Réduire de 23% les consommations énergétiques du secteur industriel (par rapport à 2017),- Décarboner le secteur (remplacer les énergies fossiles par des EnR). : idem fiche 18, avec parfois une impossibilité technique.

Action :

- a. Action hors périmètre de la CCVT.
- b. Valeur ajoutée de la CCVT ???
- c. Action à supprimer du plan d'action de la CCVT

---

### **Fiche action n°20 – Soutenir et faciliter le passage vers des motorisations propres**

Objectifs : Décarboner le secteur (remplacer les énergies fossiles par des EnR),- Permettre à chacun de se déplacer de manière plus "propre". Encore une fois, le périmètre s'arrête aux véhicules de la CCVT.

Action : L'action mélange un peu tout entre les véhicules de la CCVT, les véhicules particuliers, les stations GNV. Pourtant, cette action est fondamentale dans la décarbonation du territoire. Aussi, je propose les actions suivantes, plus pertinentes et avec des indicateurs permettant de voir les diminutions de GES

- a. Cette action est à diviser en 2 : les véhicules de la CCVT et les véhicules hors CCVT.

Interne à la CCVT et aux communes (selon accord de celles-ci).

1. Diminuer les gaz à effets de serre des véhicules internes de la CCVT en augmentant la proportion du parc automobile électrique.
  - a. Action 1 : faire une étude financière et technique (état des véhicules et consommation...) du parc de véhicules. Définir un budget d'investissement sur plusieurs années. Indicateur : pourcentage de véhicules propres. Etude par vignette Crit'Air
  - b. Action 2 : Installer des bornes au sein de la CCVT. Indicateurs : nombre de prises installées. Taux d'utilisation des prises.

Externe à la CCVT

1. Diminuer les gaz à effets de serre des véhicules particuliers et des entreprises en augmentant la proportion du parc automobile électrique.
  - a. Action 1 : comptabiliser les véhicules des particuliers habitant la CCVT, avec leur vignette Crit'Air (aide Etat). Indicateur : tableau avec le nombre de véhicules par type de vignette Crit Air et évolution par année. Economie globale en GES par an.
  - b. Action 2 : comptabiliser les véhicules des entreprises situées sur le territoire de la CCVT, avec leur vignette Crit'Air (aide Etat). Indicateur :

tableau avec le nombre de véhicules par type de vignette Crit Air et évolution par année. Economie globale en GES par an.

- c. Action 3 : aide financière partielle et limitées sur (par exemple) l'installation de prises électriques chez les particuliers ou les entreprises. Possibilité de définir un marché cadre avec les entreprises électriciennes, afin d'avoir des prix négociés. Indicateur : nombre de prises électriques installées.
- b. Installer une station GNV sur le territoire : peu d'intérêt, l'économie de GES n'est que de 15%. Vu la faible densité des stations GNV en France, cela risquerait d'attirer nombre de poids lourds sur notre territoire qui comporte un réseau routier limité.

---

### **Fiche action n°21 – Encourager le covoiturage par la communication et la création de sites propices**

Objectifs : Réduire de 47% les consommations énergétiques du secteur de la mobilité, - Augmenter les distances parcourues en covoiturage, - Diminuer la facture liée aux trajets en voiture. Nouvelle confusion entre objectifs et indicateurs. Une nouvelle fois hors du périmètre de la CCVT. Les indicateurs semblent soit non pertinents, soit non mesurables.

#### Action :

- a. Action déjà réalisée en grande partie.
- b. J'ai assisté à une réunion à la CCVT
- c. Il faut maintenant analyser et communiquer les résultats des indicateurs.
- d. Si les résultats sont négatifs, il y a lieu de réaliser une action corrective.

---

### **Fiche action n°22– Réaliser une étude d'opportunité pour l'aménagement d'infrastructures dédiées aux modes actifs**

Objectifs : Augmenter les distances parcourues en modes actifs, surtout pour les déplacements courts. Très compliqué de mesurer l'efficacité de cet objectif.

#### Action :

- a. Action très difficile à mettre en place, à cause des distances entre villages. A l'intérieur des villages, il y a peut-être quelques possibilités.
  - b. Comme il s'agit d'une étude, on peut garder l'action, mais on peut douter du résultat, car les prix de réalisation devraient être très élevés.
-

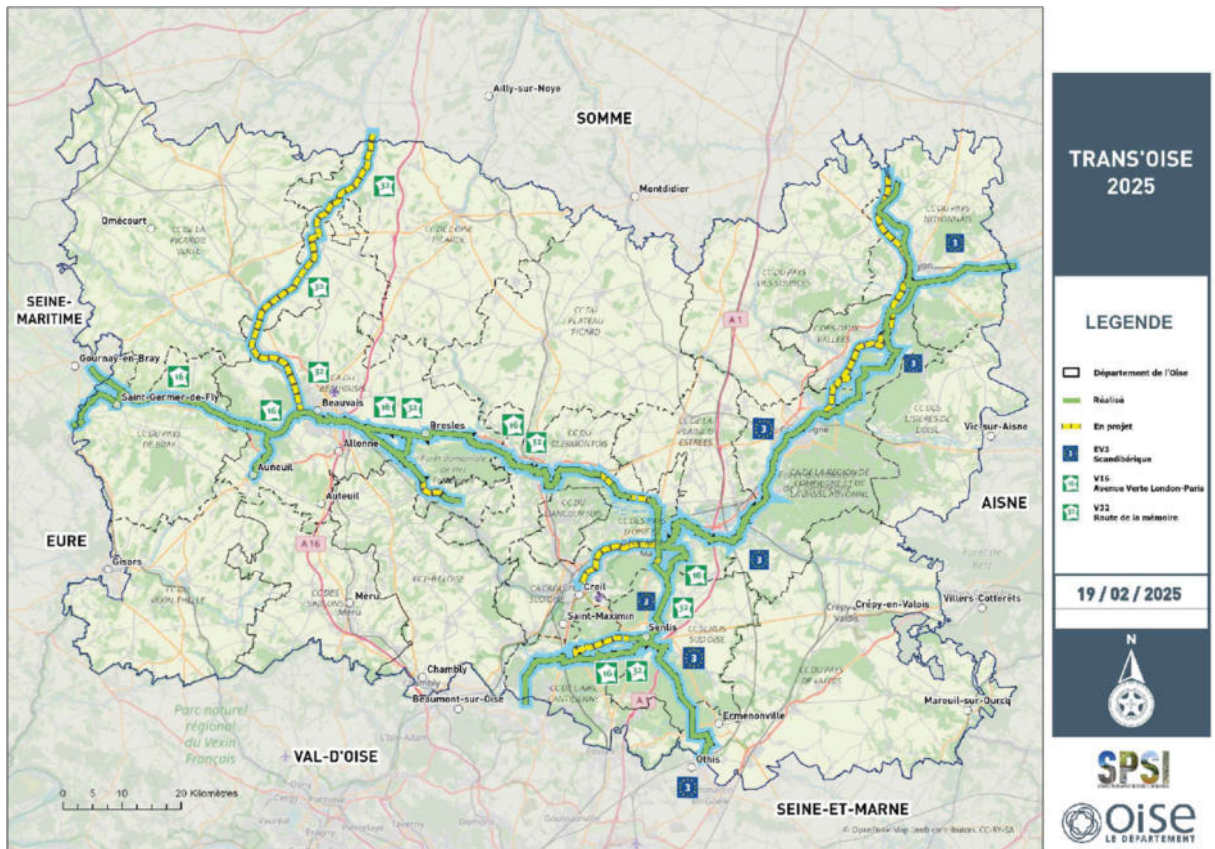
## Fiche action n°23 – Aménager des voies cyclables et itinéraires cyclo-touristiques

Objectifs : idem fichen°22

Action :

- Action hors périmètre de la CCVT (Conseil départemental)
- Semble très difficile et coûteux à mettre en place, car le territoire est en dehors des voies douces du Département.

La CCVT ne fait pas partie des projets de voies douces du Département :



- 
- 
- 
- A supprimer du plan d'action pour le moment

---

## Fiche action n°24 – Planter davantage de stationnements vélo sécurisés

Objectifs : idem fichen°22

Action :

- Tester le taux de remplissage des existants
- En fonction de ce taux, voir si des investissements supplémentaires sont nécessaires

---

## Fiche action n°25 – Encourager le développement du télétravail et des tiers lieux

Objectifs : Réduire les distances parcourues au quotidien en rapprochant les services des habitants. Le télétravail en dehors CCVT n'est pas dans le périmètre.

Action :

- a. Hors périmètre de la CCVT pour les salariés hors CCVT.
- b. Pour la CCVT, développer aussi la possibilité de faire des visio-conférences pour limiter les réunions en présentiel.

---

### **Fiche action n°26 – Améliorer l'offre régionale de transport collectif**

Objectif : Offrir des possibilités de déplacements alternatifs à la voiture solo à tous et à tout âge - Augmenter part modale des transports en commun : hors périmètre (Région et SNCF)

Action : Une action politique, dont l'aboutissement est très aléatoire. Aucun objectif n'a d'ailleurs été défini pour cette action.

---

### **Fiche action n°27 – Soutenir le transport solidaire et les mobilités partagées**

Objectif : Encourager le transport solidaire et offrir des possibilités de déplacements à tous et à tout âge - Lever les freins à la mobilité : hors périmètre (centre Social Rural et associations). Pas d'indicateur sur l'action.

Action : Le Centre Social rural n'est pas la seule association à gérer des « transports solidaires et des mobilités partagées ». En effet, l'ensemble des associations sportives pratiquent des mobilités partagées pour les compétitions. Par ailleurs, il y aurait des possibilités de transport de jeunes jusqu'à la Plaine des Sports via le Club Sportif Chaumontois, qui possède 3 véhicules aménagés 9 places. Bien entendu le coût de ces prestations doit être budgété.

---

### **Fiche action n°28 – Soutenir le développement de nouvelles pratiques agricoles**

Objectifs : Adapter le secteur agricole au dérèglement climatique- Réduire les émissions de gaz à effet de serre non énergétiques du secteur- Réduire les émissions d'ammoniac : semble aussi hors périmètre (soumis au bon vouloir des agriculteurs). En revanche, la réduction des gaz à effet de serre, la qualité de l'eau, lutte contre le gaspillage de l'eau font partie des objectifs.

Action : même si elle est en dehors du périmètre, l'action semble très pertinente, car adaptée aux inquiétudes des agriculteurs concernant la pérennité de leurs exploitations.

---

### **Fiche action n°29 – Fédérer les acteurs pour développer les circuits courts alimentaires**

Objectifs : Valoriser les productions locales : objectif ne concernant pas le changement climatique, la qualité de l'air ou les émissions de GES. Semble hors sujet

Action : si l'action semble particulièrement pertinente aussi bien pour les producteurs que pour les consommateurs, elle ne participe pas à l'amélioration du PCAET. Donc, il faut bien entendu garder l'action très fédératrice, mais dans une autre compétence de la CCVT.

---

### **Fiche action n°30 – Améliorer l'optimisation énergétique dans les exploitations agricoles**

Objectifs : Réduire de 18% les consommations énergétiques du secteur agricole,- Substituer les produits pétroliers par d'autres énergies (gaz, électricité...) : une nouvelle fois confusion entre les objectifs et les indicateurs (18% d'une consommation obtenue par modélisation). Diminuer les gaz à effet de serre semble suffisant.

Actions : Ces actions sont une fois de plus hors périmètre de la CCVT et soumis à la bonne volonté des agriculteurs.

Les 2 sous actions semblent pertinentes (baisse de consommation du matériel agricole, diminuer la consommation des bâtiments agricoles). Mais il faut trouver des indicateurs pertinents afin d'estimer la baisse des GES.

Le développement des énergies renouvelables au sein des exploitations agricoles peut poser des problèmes (voir fiche n°34 ci-après).

---

### **Fiche action n°31 – Soutenir le développement de projets EnR participatifs et citoyens**

Objectifs : Augmenter la production EnR de 57 GWh d'ici 2030,- Atteindre une production EnR de 220 GWh/an d'ici 2050 : Cette action est hors périmètre de la CCVT et mélange les indicateurs et objectifs. L'indicateur de 220 GWh/an d'ici 2050 est un marqueur politique peu pertinent et non fédérateur.

Action : à laisser en stand-by. En attente d'un projet citoyen fédérateur

---

### **Fiche action n°32 – Etudier les synergies entre bâtiments voisins et conduire des projets mutualisés**

Objectifs : idem action 31

Action : l'action est pertinente.

Pour commencer, mandater un bureau d'études spécialisé.

---

### Fiche action n°33 – Structurer des filières EnR en densifiant le tissu économique local

Objectifs : idem action 31

Action : l'action est pertinente. A rattacher aux actions 7, 8 et 32

---

### Fiche action n°34 – Accompagner les projets de méthanisation

Objectifs : Produire 120 GWh de gaz renouvelable annuellement sur le territoire. Ce n'est pas un objectif, mais un indicateur. Pas d'indicateur de performance.

Action :

- a. La méthanisation comporte des inconvénients importants non listés dans le rapport :
  - Risque de pollution des nappes phréatiques et de fuites de gaz, d'odeurs
  - L'accaparement de terres agricoles pour un usage exclusivement énergétique, en contradiction avec le « manger local » prôné par la CCVT.
  - Passages de poids lourds en nombre très important (cent certains jours) sur un réseau routier très insuffisant et avec des associations existantes d'opposition à Chaumont en Vexin par exemple. Quid de 6 méthaniseurs ?
  - Des solutions qui ont provoqué à Auneuil, une forte opposition politique et des élections anticipées avec changement du maire
  - Un risque de conflit d'intérêt chez certains maires agriculteurs.

Des solutions très chères :



Donc à terme un **triplément de la facture du gaz** pour les usagers. La Cour des Comptes précise cela : « à partir de 2026(...) il fera supporter au consommateur le surcoût de production (...) Ces contrats ont eu un coût budgétaire de 2,6 Md€ entre

2011 et 2022 et la durée de ces contrats (15 ou 20 ans) nécessitera, au titre des contrats signés jusqu'au début de l'année 2023, un décaissement supplémentaire de 12,7 Md€ à 16,2 Md€ pour le biométhane »

Le Haut-Commissariat à la Stratégie et au Plan qui affirme «À l'inverse, à ce stade, les biocarburants ou le biométhane ne passent pas le seuil d'efficacité avérée, compte tenu d'un mauvais bilan coût payé/tonne évitée » Donc cette solution NE SERA JAMAIS RENTABLE pour le consommateur dans le remplacement du gaz naturel.

Compte tenu du très faible nombre de foyers concernés (9%, source INSEE, seulement 4 communes concernées), soit 735 foyers, il serait préférable de chercher des solutions de type pompes à chaleur air eau. Ces solutions permettraient après une isolation des logements une économie sensible aidée par les aides d'Etat et feraient travailler les entrepreneurs et artisans locaux.

- b. Donc on garde les méthaniseurs actuels, **mais on stoppe toute nouvelle implantation**

---

### **Fiche action n°35 – Identifier les grandes toitures propices au photovoltaïque**

Objectif : Produire 45 GWh d'électricité photovoltaïque annuellement (et 15 GWh/an en 2030), Soit un rythme d'installation moyen de 10.000 m<sup>2</sup> de panneaux par an. Ce ne sont pas des objectifs mais des indicateurs très précis. Pas d'indicateur de performance.

Action : Bien séparer ce qui est dans le périmètre de la CCVT (bâtiments publics) de ce qui est en dehors (agriculteurs, grandes surfaces, entreprises). Cela va en général en complément d'autres actions.

---

### **Fiche action n°36 – Développer les centrales photovoltaïques au sol et sur ombrières de parking**

Objectifs : - Produire 45 GWh d'électricité photovoltaïque annuellement (et 15 GWh/an en 2030), Soit un rythme d'installation moyen de 10.000 m<sup>2</sup> de panneaux par an: Ce ne sont pas des objectifs mais des indicateurs très précis. Pas d'indicateur de performance.

Action : s'il y a rentabilité, l'action peut être mise en œuvre.

---

### **Fiche action n°37 – Favoriser la pose de panneaux photovoltaïques dans le respect du patrimoine et des PLU**

Objectifs et action : voir action 36

---

### **Fiche action n°38 – Recenser les bâtiments avec d'importants besoins en chaleur et en climatisation**

Objectif : Solaire thermique : produire 3 GWh/an soit un rythme annuel de 200 m<sup>2</sup> de panneaux,- Géothermie : produire 4 GWh/an soit un rythme annuel de 400 équivalents-logements. Encore une fois confusion entre objectifs et indicateurs. L'objectif doit être la diminution des GES.

Action : Complément des actions 12 et 13 précédemment

---

### **Fiche action n°39 – Protéger la qualité de la ressource en eau pour la distribution d'eau potable**

Objectifs : Garantir la pérennité de l'approvisionnement en eau potable du territoire : enfin un objectif.

Action :

- a. Il est difficile pour un simple citoyen de comprendre l'organisation entre la CCVT, les différents syndicats, Veolia, les agriculteurs, l'Agence de l'Eau, l'ARS : si l'eau n'est pas potable dans ma commune, qui est responsable ? Quelle est la valeur ajoutée de chaque intervenant ? Ne serait-il pas plus simple d'avoir un producteur (la CCVT) responsable.
- b. Selon le site du gouvernement (<https://outil2amenagement.cerema.fr/outils/les-perimetres-protection-captages-deau-potable>), les sites de captages sont définis selon 3 périmètres :
- c. le périmètre de protection immédiate, instauré autour du point de prélèvement d'eau pour les terrains à acquérir en pleine propriété ;
- d. le périmètre de protection rapprochée, celui à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- e. et le périmètre de protection éloignée, à l'intérieur duquel peuvent être réglementés ces installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux.
- f. Dans la fiche action, il est indiqué «La CCVT ne dispose pas de pouvoir coercitif pour imposer des changements de pratique (seulement un pouvoir de préemption sur l'achat de terres en zone de captage mais pas mobilisable à grande échelle) ».

- g. Les paragraphes d et e ci-dessus semblent être en contradiction. La CCVT ne peut-elle pas réglementer l'usage des intrants agricoles, si elle pense que cela peut être utile ?
- h. Multiplier les analyses d'eau, avec éventuellement des tests d'intrants avec les agriculteurs semble être une bonne mesure.
- i. Cependant, il reste à définir les solutions en cas de résultats non conformes

---

### **Fiche action n°40 – Pérenniser l'approvisionnement en eau potable et promouvoir un usage sobre de l'eau**

Objectifs : idem action 39

Action : ces actions semblent cohérentes.

Peut être est il possible de s'aider du BRGM afin de mieux cibler les ressources disponibles en eau.

Si cela est utile, des économies peuvent être réalisées pour l'arrosage des jardins des particuliers, des espaces verts ou fleuris par des systèmes de récupération des eaux pluviales. Pour les terrains de sports en extérieur un drainage associé à la récupération des eaux de pluie peut permettre une économie importante d'eau, ainsi qu'à une préservation des pelouses, et donc de leur entretien.

---

### **Fiche action n°41 – Accompagner les agriculteurs dans la gestion de la ressource en eau et des ruissellements**

Objectifs : Améliorer la gestion de la ressource en eau et la gestion des risques naturels

Action : action cohérente, mais hors périmètre CCVT, car soumise au bon vouloir des agriculteurs.

---

### **Fiche action n°42 – Intégrer les enjeux de limitation de l'artificialisation des sols dans l'urbanisme**

Objectifs : idem action 41.

Action : A mettre en œuvre.

---

### **Fiche action n°43 – Poursuivre le déploiement de moyens de collecte différenciée des déchets**

Objectifs : Répondre aux objectifs de la loi AGEC en permettant un tri à la source des biodéchets et la possibilité d'un tri hors foyers au 1er janvier 2025. - Réduction des allers-retours en déchèterie pour l'apport de branchages. : trier à la source est un objectif, mais quel est le rapport avec les allers-retours des déchets verts ?

Action : l'action est pertinente, mais il manque des indicateurs

---

#### **Fiche action n°44 – Poursuivre la sensibilisation des habitants aux gestes de réduction des déchets et de tri**

Objectifs : Optimiser la valorisation des biodéchets et améliorer le taux de collecte des déchets recyclables : valoriser uniquement les bio déchets ?

Action : Concernant les déchets, dont la CCVT est en charge, comme pour les sociétés privées assurant cette tâche pour les entreprises, on doit connaître le taux de recyclage (ces données doivent exister, mais elles ne sont pas explicites dans le rapport). Dans une démarche d'amélioration continue, le taux de recyclage doit augmenter chaque année. Il n'y a encore une fois AUCUN indicateur pour cette action.

---

Concernant la forme, il serait bien que le PCAET soit établi, vérifié et approuvé par 3 personnes différentes et compétentes. Si ce document devait faire l'objet de modifications, il serait bien d'indiquer les chapitres et les pages concernées (pages à indiquer).

Pour conclure sur le PCAET, celui-ci doit être revu (à minima) tous les 6 ans. Compte tenu des nombreuses corrections à apporter liées aux nouveaux chiffres (INSEE et autres), de certaines options peu consensuelles et de la proximité des prochaines élections, il me semblerait souhaitable de reporter le vote de ce document après les élections, ou de prévoir une modification juste après celles-ci (le document aurait dû être établi pour fin 2018 et il y a donc quasiment 7 ans de retard).

Je vous remercie par avance de l'intérêt que vous pourrez porter à mes propositions.

Je vous prie d'agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Etabli le 31/07/2025

A handwritten signature in black ink, consisting of the initials 'A.T.' followed by a long, sweeping horizontal stroke that tapers to the right.

## **ANNEXE 1**

### **5 bonnes raisons de choisir la certification AFAQ ISO 14001**

## **5 bonnes raisons de choisir la certification AFAQ ISO 14001**

### **Soutenir la stratégie de votre organisation et vous adapter**

La certification ISO 14001 vous aide à mieux percevoir les enjeux du pilier environnemental du développement durable et à vous organiser en conséquence. La collecte et l'analyse des signaux de l'écosystème (contexte marché, réglementaire, attentes des parties intéressées) sont organisées et systématisées. De plus, la cohérence, recherchée par l'auditeur, entre la stratégie et le système de management participe à l'amélioration de vos performances et stimule votre capacité d'innovation.

### **Piloter vos activités par les risques**

L'approche par les risques et les opportunités, présente dans la certification ISO 14001, contribue à la prise de conscience des menaces auxquelles votre organisation est exposée directement ou indirectement. C'est une opportunité pour anticiper les évolutions et améliorer la maîtrise de vos activités, produits et services. Outil de prévention, elle permet d'anticiper les effets de ces risques et améliorer vos performances.

### **Fiabiliser vos données environnementales pour une communication appropriée**

La certification ISO 14001, sans prescrire un mode d'organisation, révèle votre capacité à structurer et fiabiliser vos données environnementales à des fins de communication environnementale interne ou externe. Révélatrice de la valeur immatérielle de votre organisation, la certification invite à communiquer les résultats environnementaux et les bonnes pratiques auprès des cibles pertinentes (salariés, prestataires, clients, partenaires, actionnaires, ...).

### **Réduire vos coûts**

L'adoption de bonnes pratiques environnementales peut permettre de réduire de 25 % l'utilisation de matières premières, diminuer d'environ 15 % sa consommation d'eau et d'énergie et d'améliorer de 30 % le recyclage ou la valorisation de ses déchets.

De plus, la certification ISO 14001 insiste sur l'amélioration de la performance environnementale et l'atteinte des résultats attendus. Combinés à l'approche risques, ces objectifs limitent les effets indésirables (pollutions accidentelles, amendes ...).

Ces éléments sont confirmés dans l'étude AFNOR Certification de Mars 2018 menée auprès de certifiés ISO 14001. Elle montre que 78% des certifiés ISO 14001 perçoivent un gain financier à la certification.

### **Maîtriser vos activités opérationnelles**

Les fondamentaux, à savoir fournir les bonnes pratiques environnementales à chaque collaborateur, sont bien présents dans la certification ISO 14001. Ils restent un élément

essentiel examiné lors des audits de certification.

Par les différents mécanismes embarqués (infrastructure, équipement, savoir-faire, surveillance, contrôle), la certification ISO 14001 vise la recherche de l'efficacité : maîtriser les activités, produits ou services et atteindre ses objectifs dans le respect de l'environnement.

## **ANNEXE 2**

**Mon club de football éco responsable**

**Le GUIDE PRATIQUE**

# MON CLUB DE FOOTBALL

#MARQUER  
DEMAIN

# ECO— RESPONSABLE

LE GUIDE PRATIQUE



01

## S'ALIMENTER AUTREMENT



### FICHE N°1

Organiser un atelier de sensibilisation à l'alimentation durable

### FICHE N°2

Proposer des solutions pour éviter le gaspillage alimentaire

### FICHE N°3

Mettre en place un partenariat avec des agriculteurs

### FICHE N°4

Proposer une alimentation responsable à la buvette

### FICHE N°5

Mise en place d'un potager pédagogique

02

## ÉCONOMISER L'EAU



### FICHE N°6

Favoriser les économies d'eau

### FICHE N°7

Distribuer des gourdes et installer des fontaines à eau

### FICHE N°8

Installer un récupérateur d'eau de pluie

03

## TRANSPORTS ET MOBILITÉ



### FICHE N°9

Mettre en place un système de covoiturage

### FICHE N°10

Privilégier les transports en commun et transports doux (marche, vélo)

### FICHE N°11

Doter le club de véhicules électriques ou propres ou de minibus





04

## TRIER, RECYCLER ET RÉDUIRE SES DÉCHETS



### FICHE N°12

Trier et recycler ses déchets

### FICHE N°13

Réemployer ses produits

### FICHE N°14

Réduire ses déchets

05

## INFRASTRUCTURES, CONSTRUCTION ET ÉNERGIE



### FICHE N°15

Préserver la végétalisation du lieu de pratique

### FICHE N°16

Transformer le club-house en un équipement vert

06

## ENGAGER SON CLUB DANS UNE DÉMARCHE ENVIRONNEMENTALE COLLECTIVE ET PARTICIPATIVE



### FICHE N°17

Faire une action annuelle avec une association

### FICHE N°18

Créer une part écologique dans le coût de la cotisation



# Plan Climat Air Energie Territorial Et Évaluation Environnementale Stratégique Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Synthèse des observations et des propositions du public et mémoire de réponse

Consultation du public du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> août 2025



## 1. Contexte et objectifs de la consultation du public

Conformément aux articles L122-4 et R122-17 du Code de l'environnement, le **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)** est soumis à **Évaluation Environnementale Stratégique** et donc à consultation du public.

L'article L 123-19 du Code de l'environnement définit les modalités d'ouverture et d'organisation de la participation du public par voie électronique par l'autorité compétente.

La consultation du public a pour objectif de permettre au public de donner son avis sur le plan achevé afin d'enrichir et de bonifier ce dernier.

## 2. Déroulement de consultation du public

### 2.1. Calendrier

Le PCAET a été lancé par délibération du Conseil Communautaire du 6 décembre 2018.

Tout d'abord, la Communauté de Communes Vexin-Thelle a bénéficié de l'accompagnement du Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) et d'Énergies Demain pour élaborer une étude de planification énergétique. Cette étude, réalisée entre 2019 et fin 2020, visait à réaliser un bilan des consommations d'énergie et de la production EnR&R du territoire, d'évaluer les potentiels de réduction des consommations et d'augmentation de la production d'EnR&R et de déterminer une stratégie et un plan d'actions pour accélérer la transition énergétique sur le territoire. Ces travaux ont alimenté grandement l'élaboration du PCAET dont ils constituent le volet énergétique.

La construction du volet stratégie du PCAET s'est fortement appuyée sur les travaux préalables menés dans le cadre de l'Etude de Planification Énergétique en partenariat avec le Syndicat d'Énergie de l'Oise. Les objectifs stratégiques de réduction des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables fixés dans le cadre des ateliers de concertation de l'EPE menés en 2019 ont ainsi été repris dans le cadre du PCAET relancé en 2022. Cette stratégie énergétique a alors été complétée sur les volets relatifs aux émissions de gaz à effet de serre, à la séquestration carbone, aux émissions de polluants atmosphériques et à la stratégie d'adaptation au changement climatique dans le cadre des travaux spécifiques au PCAET.

Après 7 ans d'élaboration et de concertations, le projet de PCAET a été arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle le 18 juin 2024.

Conformément aux articles R229-54 et R122-21 du Code de l'environnement le projet de PCAET a été transmis pour avis au préfet de région, au président du conseil régional et à l'autorité environnementale, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe). Le Vice-Président en charge de la Région en charge de la Stratégie territoriale a rendu son avis le 17 avril, l'État, via la DREAL, a émis ses observations le 26 mai 2025 et la MRAe a rendu son avis détaillé, ses observations et ses préconisations lors de la séance du 13 mai 2025.

L'avis à la consultation publique a été publié sur le site internet et affiché au siège de la CCVT à partir du 16 juin 2025 et un article du bulletin d'information trimestriel, le Vexinfo n°103, de juillet à septembre 2025, y a été consacré. La consultation elle-même a été lancée du 1<sup>er</sup> juillet au 1<sup>er</sup> août 2025. Un post Facebook rappelant cette concertation a été publié le 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Après cette consultation du public et avant l'approbation du PCAET au conseil communautaire de décembre 2025, une réunion publique de présentation du PCAET a eu lieu le 17 octobre au siège de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle. La communication a été réalisée via les réseaux sociaux et un affichage au siège de la CCVT. Seules 3 personnes ont assisté à cette réunion.

## 2.2. Éléments du dossier soumis à consultation et à disposition

Le dossier de consultation du public comprenait :

**- La délibération de lancement du Plan Climat-Air-Energie Territorial n° 20181206\_16 du Conseil communautaire du 6 décembre 2018 ;**

**- Le projet de PCAET** composé de :

- o Le diagnostic climat-air-énergie territorial
- o La stratégie territoriale définissant les objectifs stratégiques et opérationnels à atteindre ;
- o Le programme d'action ;
- o Le dispositif de suivi et d'évaluation ;

- **Le rapport d'Évaluation Environnementale** (le PCAET étant soumis à évaluation environnementale, conformément à l'article R122-17 du code de l'environnement) comprenant notamment :

- o Le Résumé Non Technique
- o L'État Initial de l'Environnement ;

- **La délibération n° 20240618\_02 du Conseil communautaire du 18 juin 2024 arrêtant le projet de PCAET ;**

- **Les avis des Personnes Publiques Associées :**

- ✓ L'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale des Hauts-de-France n°MRAe 2025-8633 du 13 mai 2025 ;
- ✓ L'avis du Vice-Président de la Région Hauts-de-France, Monsieur Daniel LECA, en charge de la stratégie territoriale du 17 avril 2025 ;
- ✓ L'avis du Préfet de la région Hauts-de-France via de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du 26 mai 2025 ;

- **Le mémoire en réponse à la MRAe, au Président de la Région Hauts-de-France et au Préfet de la région Hauts-de-France ;**

### 2.3. Accessibilité des documents

L'ensemble des documents était accessible :

- en version papier au siège de la CCVT – 6, rue Bertinot Juel – 60240 CHAUMONT-EN-VEXIN, aux horaires d'ouverture du public (du lundi au jeudi : 9h00 à 12h et 13h30 à 17h30 ainsi que le vendredi de 9h00 à 12h et 13h30 à 16h30).

- en version numérique, sur le site internet de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle <https://vexinthelle.fr/avis-de-consultation-du-public-pcaet/>

## 2.4. Dépôt des contributions

Un cahier de concertation a été mis à disposition du public tout au long de l'élaboration du **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)** et de son **Évaluation Environnementale Stratégique**, ainsi que lors de la consultation du publique.

Le public a également pu formuler ses questions, observations et propositions :

- Sous forme électronique via le formulaire de contact du site internet ou par courrier électronique envoyé à l'adresse internet suivante : [criverain@vexinhelle.com](mailto:criverain@vexinhelle.com)
- Par courrier à l'adresse suivante : 6, rue Bertinot Juel - Espace Vexin-Thelle - 60 240 CHAUMONT-EN-VEXIN

### 3. Résultats de la consultation du public

2 avis ont été recueillis lors de cette consultation du public :

- 1 avis de 3 associations : ROSO, SPPM, TerreEauVie
- 1 avis de particulier

Ces avis sont des courriers envoyés par mail à l'adresse [criverain@vexinhelle.com](mailto:criverain@vexinhelle.com) dans les délais impartis.

#### 4. Synthèse des propositions et réponses de la CCVT

COMMUNICATION – CONCERTATION DU PUBLIC			
Émetteurs	Remarques	Prise en compte dans PCAET/EES ?	Réponses
Associations ROSO, SPPM, TerreEauVie	<p>Page 2 - Plusieurs moments de concertations ont été prévus avec les associations et les citoyens mais on peine à voir quels ont été les fruits de ces échanges. Il est difficile de comprendre comment le PCAET a été coconstruit.</p> <p>De plus, la mise en œuvre du PCAET ne peut se faire qu'avec la mobilisation de tous : entreprises, habitants, associations, organismes publics. Ne pas mobiliser l'ensemble des acteurs dès la conception du projet est une erreur de stratégie. Cela ne facilitera pas la mise en œuvre des nombreuses actions proposées.</p>	Oui	Une liste des acteurs mobilisés sera ajoutée au rapport de PCAET, y sera expliqué le « processus de construction concertée de la stratégie ».

DIAGNOSTIC			
Émetteurs	Remarques	Prise en compte dans PCAET/EES	Réponses
Particulier M. Arnaud FIEVET	<p>Page 2 - Le diagnostic est établi sur des modélisations et non sur des chiffres réels. Le problème global de ces modélisations est qu'elles ne permettent pas une grande précision ni de vérifier la pertinence des actions ni leur performance.</p> <p>Le calcul mené est probablement inférieur à la réalité : l'outil « ALDO » de l'ADEME, utilisé donne un ordre de grandeur et nécessite une approche en phase avec le réel. « Il est recommandé d'affiner le diagnostic avec des données locales ».</p>	Déjà fait	En ce qui concerne l'outil ALDO de l'ADEME, les données et méthodologies intégrées dans ALDO sont validées par l'ADEME, ce qui garantit une certaine fiabilité et crédibilité même en ce qui concerne l'occupation des sols (zones humides). Les données locales peuvent parfois être de qualité variable, et difficiles à récupérer ou interpréter correctement. De plus, ALDO utilise des données nationales harmonisées, ce qui permet de comparer facilement différents territoires entre eux.
Particulier M. Arnaud FIEVET	Page 2 - Le diagnostic se base sur des chiffres anciens	Non	Un travail d'analyse de l'évolution réelle des consommations d'énergie, de la production d'Energies Renouvelables (EnR) et des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) depuis l'année de référence choisie (2010 ou 2018 selon les thématiques) a été mené. Il en ressort que le profil des consommations et des émissions du territoire a peu changé sur la période. La présentation des enjeux et des leviers issus du diagnostic a donc été conservée. Les principales évolutions (baisse significative des consommations de l'industrie due à la fermeture de sites et émergence de

			nouvelles infrastructures EnR) ont en revanche été intégrées au scénario d'objectif du PCAET.
Particulier M. Arnaud FIEVET	Page 2 <ul style="list-style-type: none"> <li>• SODECA (fermé en 2016)</li> <li>• Il n'y a pas l'entreprise RACLOT à Chaumont-en-Vexin</li> </ul>	Oui	La mention de SODECA est supprimée. L'entreprise RACLOT à Chaumont-en-Vexin existe toujours.
Particulier M. Arnaud FIEVET	Page 3 - Eaux de captage et eau potable : Aucune référence aux arrêtés nitrates réglementaires n'est faite dans le PCAET (L'arrêté définissant le Programme d'Actions Régional "nitrates" a été signé le 30 juillet 2024). Les communes de Vaudancourt et Boury en Vexin sont concernées par des « Zones d'actions renforcées »	Non	Le PCAET n'a pas vocation à rappeler toutes les réglementations. La CCVT porte la compétence Eau Potable via une DSP avec Véolia et respecte les directives et arrêtés. Le captage de Saint-Clair-sur-Epte qui dessert Boury-en-Vexin est géré par Saint-Clair-sur-Epte. Vaudancourt a été interconnecté au captage de Montagny-en-Vexin pour régler la problématique des nitrates.
Particulier M. Arnaud FIEVET	Page 4 - Il serait très utile d'avoir un BEGES (Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre) pour la CCVT, même si cela n'est pas obligatoire.	Non	Les émissions de GES de la CCVT sont peu impactantes à l'échelle du territoire. Cependant, un BEGES pourrait être réalisé à l'avenir car en tant qu'acteurs publics de proximité, les collectivités territoriales doivent montrer l'exemple en matière de sobriété énergétique et de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Il est à noter que les collectivités doivent présenter une analyse de leur budget à l'aune de leur impact environnemental (principalement en matière de réduction des gaz à effet de serre, d'adaptation au changement climatique, de

			biodiversité, ou encore de gestion des ressources).
Particulier M. Arnaud FIEVET	Page 11 - Chaque bâtiment géré par la CCVT, doit posséder un DPE (diagnostic de performance énergétique), qui doit permettre une analyse et des préconisations.	Non	La CCVT met tout en œuvre pour respecter les obligations pour les bâtiments publics en termes de consommation d'énergie qui sont principalement encadrées par le <b>Décret Tertiaire</b> (aussi appelé dispositif Éco Énergie Tertiaire). En effet, les bâtiments concernés doivent atteindre un objectif de réduction de leur consommation d'énergie finale par rapport à une année de référence (choisie entre 2010 et 2019). Ces objectifs progressifs sont fixés à : -40 % d'ici 2030 -50 % d'ici 2040 -60 % d'ici 2050 D'autre part, les déclarations annuelles sur la Plateforme OPERAT sont bien réalisées
Particulier M. Arnaud FIEVET	Page 5 - Les stations d'épuration, aussi émettrices de GES et qui peuvent avoir un impact important sur l'environnement	Déjà fait	Émissions comptabilisées dans la partie diagnostic du secteur des "Déchets / Eaux usées"
Particulier M. Arnaud FIEVET	Page 6 - Sécheresse et quantités d'eau à disposition. Le rapport ne précise pas les consommations d'eau par activité.	Déjà fait	Les consommations d'eau sont précisées en partie « Diagnostic – Principales vulnérabilités du territoire au changement climatique – La ressource en eau » du rapport PCAET

STRATÉGIE			
Émetteurs	Remarques	Prise en compte dans PCAET/EES	Réponses
Particulier M. Arnaud FIEVET	Page 163 : « Baisser à 50% la part du <b>nucléaire</b> dans la production d'électricité à l'horizon 2025 » : l'énergie nucléaire est considérée comme une des rares énergies sans GES et un des meilleurs atouts du pays. A noter que le rapport néglige toute la production d'électricité nucléaire, dont la France est le premier producteur européen	Remarque n'attendant pas de modification du PCAET	D'après l'article R229-51, 4°, du Code de l'environnement, la stratégie du PCAET doit porter sur 4 « La production et consommation des énergies renouvelables » et le nucléaire n'en fait pas partie. Par contre, cet objectif national a été abandonné par la loi dite « accélération du nucléaire » (loi du 22 juin 2023 relative à l'accélération des procédures liées à la construction de nouvelles installations nucléaires à proximité de sites nucléaires existants et au fonctionnement des installations existantes). Cette référence est à supprimer du rapport PCAET (stratégie EnR) et du rapport EES
Particulier M. Arnaud FIEVET	Page 1 - « Diminuer les <b>consommations énergétiques</b> du territoire de 39% ». On ne se situe plus aujourd'hui dans une logique de consommer moins, mais de consommer mieux. Car diminuer les consommations énergétiques, cela veut dire, moins de véhicules électriques, moins d'industries, moins de data centers développeurs de l'intelligence artificielle.	Remarque n'attendant pas de modification du PCAET	Le cadre réglementaire national fixe bien un objectif de réduction des consommations énergétiques pour répondre à la fois à des enjeux de réduction des émissions de GES et des enjeux d'amélioration de l'autonomie énergétique.

Associations ROSO, SPPM, TerreEauVie	Page 7 - Le PCAET fixe un objectif de réduction de 39 % de la consommation d'énergie à l'horizon 2050. Cette baisse sera répartie à part égale entre les secteurs résidentiels, mobilité et industrie, qui contribueront à hauteur des trois quarts de l'effort. [...] Le PCAET prévoit que cette baisse de consommation sera le fait de processus d'optimisation mais aussi de sobriété sans toutefois énumérer pour chaque secteur les mesures concrètes et lesquelles relèvent de l'optimisation, lesquelles de la sobriété.	Déjà fait	Les efforts concrets pour chaque secteur (rythme de rénovation bâti, évolution des transports...) sont présentés dans le chapitre stratégie à la fin de chaque sous-chapitre sectoriel.
Particulier M. Arnaud FIEVET	Page 1 - Plusieurs références : « Multiplier la <b>production d'énergies renouvelables</b> par 3,5 » Beaucoup de personnes remettent en cause les énergies renouvelables intermittentes. Un mix équilibré (70%-30% à 80%-20%) entre nucléaire et énergies renouvelables est aujourd'hui admis par la majorité des interlocuteurs.	Remarque n'attendant pas de modification du PCAET	Point de vue personnel
Particulier M. Arnaud FIEVET	<b>Page 2 - Méthanisation</b> : Le Haut-Commissariat à la Stratégie et au plan et la Cour des Comptes remettent directement en cause la rentabilité de ces installations dont le surcoût (multiplication par 3 du prix du gaz) sera entièrement supporté par les consommateurs dès 2026 (voire d'autres remarques concernant la méthanisation dans les remarques actions n°34).	Remarque n'attendant pas de modification du PCAET	La stratégie en termes de développement des EnR relève de choix du territoire

Associations ROSO, SPPM, TerreEauVie	<p>Page 10 - Le PCAET anticipe également une <b>baisse de la consommation d'électricité</b>, contrairement à la plupart des scénarios de transition qui misent sur son augmentation via l'électrification des usages.</p> <p>Il serait paradoxal que le territoire produise massivement de l'électricité ou du gaz vert sans pouvoir les <b>consommer localement</b>, faute d'infrastructures ou de coordination</p>	Non	<p>La logique est bien celle d'une amélioration de l'efficacité énergétique pour l'ensemble des secteurs avec une décarbonation pour chacun des secteurs :</p> <p>Sortie complète des produits pétroliers pour le chauffage des bâtiments (résidentiel et tertiaire) et prédominance du bois énergie et de l'électricité (PAC) en 2050.</p> <p>Décarbonation des transports avec une pénétration importante de l'électricité dans les consommations (les produits pétroliers ne représentent plus que 50% des consos du secteur en 2050)</p> <p>Maintien des consommations de gaz essentiellement pour les usages industriels</p> <p>Le niveau de production de biogaz est en effet supérieur aux besoins locaux du territoire. Cela s'inscrit cependant dans une logique de contribution du territoire aux efforts régionaux et nationaux pour garantir une alimentation en biogaz nationale.</p>
Associations ROSO, SPPM, TerreEauVie	<p>Page 7 - En parallèle, la <b>production annuelle d'énergies renouvelables</b> devra être multipliée par quatre, ce qui devrait permettre de couvrir 72 % des besoins énergétiques du territoire. Cependant, le PCAET ne fournit aucun schéma prospectif du mix énergétique à 2050, ce qui</p>	Oui	<p>Le rapport du PCAET soumis à consultation du public n'intègre en effet pas de présentation explicite de l'évolution du mix énergétique en termes de consommation. Une page présentant l'évolution de ce mix par secteur sera ajoutée.</p>

	rend difficile l'évaluation de la pertinence de la trajectoire proposée.		
Associations ROSO, SPPM, TerreEauVie	Page 8 - Le renoncement à l' <b>éolien</b> sur l'ensemble du territoire, malgré un potentiel identifié dans le nord par la MRAE, semble prématuré alors qu'aucune analyse n'a été conduite.	Non	Au sujet du gisement éolien, contrairement à ce qui est indiqué dans l'avis de la MRAE, la cartographie du gisement éolien réalisée par la DREAL en 2023 ne fait pas ressortir sur le territoire de "zones potentiellement favorables au développement éolien sous réserve de prise en compte des enjeux". Toutes les zones du territoire ressortent au contraire comme "non potentiellement favorable (forts enjeux)" voire « réhhibitoire » (cf. cartographie p. 62 du rapport PCAET). L'éolien n'a donc pas été retenu dans la stratégie de développement des EnR du territoire.
Associations ROSO, SPPM, TerreEauVie	Page 7 - <b>Photovoltaïque en toiture</b> : le diagnostic met en évidence le potentiel considérable des toitures individuelles. Peut-on se permettre de renoncer à ce potentiel, vu l'urgence climatique ?  Une première étape indispensable serait la réalisation d'un cadastre solaire à l'échelle du territoire, afin de cartographier précisément le potentiel local.	Non  Oui	Le PCAET ne renonce pas au photovoltaïque des toitures individuelles mais il a été choisi de plutôt porter les efforts sur le photovoltaïque de grandes toitures qui présente une meilleure rentabilité.  La réalisation d'un cadastre solaire pourrait être envisagé s'il est porté par le SE60. Cette action peut être intégrée dans la fiche action n°36 – Favoriser la pose de panneaux photovoltaïques dans le respect du patrimoine et des PLU A noter que la mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture est à considérer en

	<p>Enfin, le PCAET prévoit la production d'électricité renouvelable, mais ne détaille pas les usages envisagés : mobilité ? bâtiments ? industrie ? agriculture ? Cette absence de projection sur la consommation interroge.</p> <p><b>L'agrivoltaïsme</b> est mentionné comme piste. C'est une voie qui risque d'entrer en conflit avec la production alimentaire, elle-même fragilisée par le changement climatique, Il importe que la priorité en ce qui concerne les terres non artificialisées soit de préserver leur potentiel de séquestration de carbone et la biodiversité qu'elles contiennent.</p> <p>Nous demandons l'application de la règle n° 8 du SRADDET : « le photovoltaïque doit se faire en priorité sur les toitures et les sites artificialisés ainsi que les délaissés urbains ».</p>	<p>Non</p> <p>Déjà fait</p>	<p>fonction de la protection du patrimoine historique et paysager. Une page présentant l'évolution du mix énergétique consommé par secteur sera ajoutée</p> <p>Dans la partie stratégie, concernant les centrales photovoltaïques au sol, il est écrit « Le gisement potentiel lié à une ouverture du foncier agricole en culture au développement de projets en agrivoltaïsme n'a pas été évalué du fait de l'absence d'une doctrine locale partagée sur ces projets ».</p> <p>En outre, selon l'article L.314-36 du code de l'énergie « Une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole ». Aussi, cela ne peut pas faire concurrence avec la production alimentaire.</p> <p>Les objectifs et orientations de développement du photovoltaïque inscrits dans le rapport de PCAET s'inscrivent bien dans la logique de la règle n8 du SRADDET</p>
--	---	-----------------------------	---



	<p>Enfin, le PCAET ne présente aucune étude sur la capacité d'absorption des épandages issus de la méthanisation, alors même que les gisements d'intrants ont été évalués. Il existe donc un risque potentiel pour la qualité des nappes phréatiques, qui doit impérativement être étudié.</p>	Non	<p>2024 a fixé pour objectif au secteur agricole de stabiliser les volumes d'eau prélevés d'ici 2030.</p> <p>Le retour au sol des boues digérées est encadré par un plan d'épandage afin de maîtriser les risques de pollution des nappes d'eau souterraines.</p> <p>Les risques environnementaux liés au développement des unités de méthanisation ont bien été identifiés dans l'évaluation environnementale du PCAET et la CCVT veillera à leur bonne prise en compte lors de l'analyse des projets qui pourraient se concrétiser au cas par cas.</p>
Associations ROSO, SPPM, TerreEauVie	<p>Page 9 - Le PCAET prévoit que la consommation de bois-énergie restera stable, mais qu'un plus grand nombre de ménages pourra en bénéficier grâce à des chaudières plus performantes.</p> <p>Le développement du bois-énergie devra absolument s'inscrire dans une gestion forestière durable</p>	Déjà fait	<p>L'objectif du PCAET correspond en effet en la disparition des chaudières au fioul par le biais de l'installation de chaudières biomasse ou de PAC.</p> <p>Les enjeux de gestion durable des forêts ont bien été identifiés dans la construction du PCAET et sont inscrits dans l'EES.</p>
Associations ROSO, SPPM, TerreEauVie	<p>Page 10 - Dans le domaine de l'accompagnement des particuliers qui souhaitent se lancer dans des travaux d'amélioration des performances énergétiques de leur maison, l'accompagnement sera</p>	Déjà fait	<p>L'accompagnement des particuliers par un tiers de confiance pour éviter les risques d'arnaques et de fraudes est prévu dans le cadre du PCAET (actions «Mise en place d'un interlocuteur unique pour les ménages», «Renforcer</p>



	<p><i>Priorité 1: Développer massivement les mobilités actives</i></p> <p>Nous proposons la mise en œuvre d'un Schéma Directeur des Mobilités Douces (SDMD) à l'échelle de la CCVT, comprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La déviation du trafic de transit hors des centres-bourgs,</li> <li>• La généralisation des zones apaisées :,</li> <li>• La création d'aménagements cyclables intercommunaux, en priorité sur l'axe Chaumont – Trie-Château – Gisors, en réutilisant quand c'est possible des chemins existants à moindre coût,</li> <li>• L'accès à vélo (même pour les enfants) à toutes les gares, écoles et équipements sportifs et de loisirs</li> <li>• La mise en place de pédibus ou vélobus pour les trajets scolaires,</li> </ul>	Partiellement	<p>combustion correspond au précédemment capté par les végétaux au cours de leur croissance. Ce cycle court du carbone permet d'éviter l'ajout de carbone fossile dans l'atmosphère. Ce chiffre est cohérent avec l'objectif de développement de la méthanisation sur le territoire. Le mot GNV sera remplacé par bioGNV dans le rapport.</p> <p>Le PCAET et le PMS ne hiérarchisent pas les priorités en matière de développement des mobilités. Les projets de développement en fonction des besoins et projets du territoire, du budget disponible voté et des aides financières disponibles. L'aménagement de voies cyclables sécurisées par exemple étant extrêmement coûteux et le territoire étant largement desservi par des Routes Départementales.</p> <p>La fiche action n°21 propose de réaliser une étude d'opportunité pour l'aménagement d'infrastructures dédiées aux modes actifs. Cette étude intégrera les différents outils d'aménagements de voies ou itinéraires doux, de services de mobilité dont le stationnement. La déviation du trafic de transit hors des centres-bourgs est très complexe à mettre en œuvre. Les travaux d'aménagements sur les voies et espaces communaux ou</p>
--	---	---------------	---

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'installation de stationnements longue durée pour les vélos dans toutes les gares</li> <li>• L'équipement systématique des lieux stratégiques en arceaux de stationnement vélo, selon le plan du PMS (mesure 3.2).</li> </ul> <p><i>Priorité 2 : Améliorer l'offre de transports en commun</i></p> <p>Nous souscrivons entièrement à la proposition de relancer les réunions du comité de la ligne J en y adjoignant également des représentants de la Région Normandie et de la ville de Gisors.</p> <p>Nous souscrivons aux propositions du PCAET de négocier avec la Région HDF pour intensifier la desserte des villes voisines, Beauvais et Méru en priorité. Mais rien n'est proposé pour ceux qui souhaitent se déplacer vers ces villes pour des raisons administratives, de santé ou d'accès à la culture et aux loisirs. Pour cela une offre en dehors des heures creuses, y compris en soirée et le Week-end est nécessaire.</p> <p>Des liaisons vers Amiens doivent également être étudiées car c'est la ville de notre université de rattachement.</p>	<p>Déjà fait</p>	<p>départementaux et la mise en place de pédibus ou vélobus pour les trajets scolaires ne relèvent de la compétence intercommunale.</p> <p>Néanmoins la fiche n°21 intégrera le Schéma Directeur des Mobilités Actives parmi les outils que la CCVT pourra mobiliser.</p> <p>Contribution en phase avec les orientations du PCAET sur ce point.</p> <p>La nécessité d'améliorer la desserte vers Beauvais notamment en soirée et le week-end a été remontée dans le cadre de l'élaboration du Contrat Opérationnel de la Mobilité de la Région et de ses partenaires.</p> <p>Bien que la CCVT veille à améliorer les services de mobilité de ses administrés en lien avec la Région HDF notamment, les besoins des usagers doivent être remontés via le site Oise-Mobilité. Plus il y aura de demandes similaires, plus la demande de modification, ou de création, d'horaire ou d'arrêt aura de chance d'être étudiée et donc potentiellement d'aboutir.</p>
--	---	------------------	---

	<p>La communauté de communes en tant qu'autorité organisatrice des transports, pourrait étudier la possibilité de créer une ligne de mini bus desservant les villages de l'EPCI ainsi que des EPCI voisins comme le propose la mesure 1.2 du PMS identifiée comme mesure à fort impact et pouvant être implémentée à court terme.</p> <p><i>Covoiturage</i> Promouvoir les plateformes existantes est une bonne idée, via des supports comme Vexin-Thelle Info ou lors d'événements dédiés à la mobilité. L'investissement dans de nouvelles aires de covoiturage doit être questionné.</p> <p><i>Passage aux motorisations propres</i> Nous regrettons que le GNV soit présenté comme une énergie propre. Mieux vaudrait étudier les possibilités d'usage du biogaz ou des biocarburants locaux, notamment pour les véhicules lourds.</p>	<p>Non</p> <p>Déjà fait</p> <p>Oui</p>	<p>Le Comité de Pilotage ainsi que le Conseil Communautaire n'ont pas souhaité inscrire la mise en place d'un transport à la demande dans le Plan d'Actions du PCAET ou du PMS en raison d'un ratio coût/service trop peu efficient. Ces documents stratégiques et opérationnels doivent être ambitieux et réalistes.</p> <p>Il s'agit en fait de bioGNV issu de la méthanisation de déchets organiques provenant de l'agriculture, de l'industrie agroalimentaire. Comme vu précédemment, Le bioGNV présente un bilan carbone relativement neutre en raison du cycle court du carbone. Le mot GNV sera remplacé par bioGNV dans le rapport.</p>
--	--	--	--

	Quant au soutien au véhicule électrique, le déploiement de bornes est pertinent, à condition de cibler les petites voitures les plus légers possibles pour les usages du quotidien, et non les véhicules destinés à de longs trajets, qui devraient être effectués en transports collectifs ou via des véhicules en location.	Non	Le déploiement des bornes cible les usages en fonction des lieux (transit, tourisme, loisirs, stationnement longue durée) et non pas le type de trajet. La promotion d'offres de transport en commun alternatives à la voiture et compétitives par rapport à l'usage de la voiture est le levier principal.
Particulier M. Arnaud FIEVET	Après avoir souligné le rôle très important de la végétation, aucune mesure de protection n'est prise, aucune action permettant à la fois la pérennisation mais aussi la gestion saine des coupes de bois et de prélèvement. L'étude indique aussi l'évolution du climat, qui tend vers des périodes de sécheresse.	Déjà fait	L'Évaluation Environnementale Stratégique, pages 39-40, recommande les mesures ERC suivantes : « éviter les périmètres en fort enjeu de biodiversité (zones de nidifications, habitats naturels, couloirs migratoires...), de respecter les continuités écologiques (TVB) et de s'implanter sur des sols déjà artificialisés lors de la construction d'unité de production d'EnR et de nouvelles infrastructures de transports » « Dans le cadre du développement du bois-énergie, éviter certains types de bois, notamment ceux qui contiennent de la vie » « Le recours au bois-énergie devra se faire dans le cadre d'une gestion durable des forêts : éviter l'exploitation de peuplements peu ou pas exploités, conserver du bois mort au sol, diversifier les peuplements et interdire l'introduction d'espèces exotiques » Enfin, il est fait mention du Plan Régional Bois-Forêt des HDF qui fixe les orientations de la

			<p>politique forestière régionale et les actions à mettre en place afin de développer et de garantir les fonctions économiques, environnementales et sociales des forêts franciliennes pour la décennie 2020-2030 en région Hauts-de-France</p> <p>Le risque incendie n'a pas été identifié comme un risque majeur pour le territoire à ce stade. Mais des mesures en ce sens pourraient être intégrées au PCAET lors de ses prochaines révisions.</p>
Associations ROSO, SPPM, TerreEauVie	Page 11 - les actions actuellement proposées dans le dossier ne sont pas à la hauteur des objectifs nationaux en matière de préservation des espaces de stockage de gaz à effet de serre, comme le souligne l'avis de la MRAE (p.16). Pourtant, le territoire bénéficie d'une grande richesse écologique, notamment dans les vallées des rivières et les zones boisées, qui constituent des réservoirs naturels essentiels de carbone.	Déjà fait	L'enjeu de préservation des stocks de carbone du territoire a bien été identifié en phase de diagnostic et de stratégie du PCAET. Il est vrai que cet enjeu ne ressort pas de façon explicite dans le document final. Une fiche action spécifique à la préservation des espaces naturels et de stockage et flux de carbone sera ajoutée en mentionnant la protection des continuités écologiques, des ZNIEFF et des zones humides (fiche n°44). Une cartographie des « Espaces et sites naturels ou urbains à protéger » issue du SCOT sera intégrée au diagnostic.
Associations ROSO, SPPM, TerreEauVie	Page 13 - Adaptation au changement climatique	Déjà fait	Ces leviers sont déjà mentionnés dans le PCAET.

	<p>Hormis quelques éléments relatifs à la ressource en eau, le PCAET reste discret sur l'adaptation au changement climatique.</p> <p>Or, les collectivités ont à leur main plusieurs leviers :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Lutte contre les <b>îlots de chaleur urbains</b> par la végétalisation des centres et des cours d'école,</li><li>• Préservation des zones humides et de la ressource en eau,</li><li>• Renaturation des espaces artificialisés</li></ul>		
--	---	--	--

FICHES ACTION			
Émetteurs	Remarques	Prise en compte dans PCAET/EES	Réponses
Particulier M. Arnaud FIEVET	Page 5 - Il n'y a aucune action concernant les cours d'eau refuge de <u>biodiversité</u> .	Oui	Une fiche action spécifique à la préservation des espaces naturels et de stockage et flux de carbone sera ajoutée en mentionnant la protection des continuités écologiques, des ZNIEFF et des zones humides (nouvelle fiche action n°44)
Particulier M. Arnaud FIEVET	Page 6 - Sur le plan des achats de la CCVT, il serait bien d'introduire des clauses environnementales sur chaque commande	Déjà fait	Nous avons des clauses environnementales, systématiquement dans nos marchés. Ces clauses sont adaptables en fonction de la complexité du marché et/ou des fournitures.
Particulier M. Arnaud FIEVET	Page 6 - Remarques générales sur les fiches actions : pas de fil directeur, oubli d'actions, manque d'objectifs claires et d'annexes regroupant les différents thèmes, des fiches sans indicateurs, pas de description de situations d'urgence, périmètres des actions mal défini...	Non	Le PCAET s'attache à répondre aux objectifs réglementaires du Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial et répond donc à toutes les thématiques demandées par la loi. Le PCAET doit être à la fois ambitieux <u>et réaliste</u> . Ce premier exercice d'élaboration d'un PCAET permet de poser les priorités de la CCVT en matière d'action énergie/climat. La CCVT a en effet vocation à prendre différents rôles en fonction de ses compétences (maîtrise d'ouvrage directe sur son fonctionnement propre et rôle d'information, sensibilisation, relais sur les actions portées par d'autres secteurs : chambre d'agriculture, syndicats de bassins, agence de l'eau...). Le rôle de la CCVT

			<p>pour chacune des actions et le dimensionnement de son implication a été précisé autant que possible dans les fiches.</p> <p>En ce qui concerne les objectifs et indicateurs de suivi : Il est difficile d'assortir des objectifs chiffrés à certains axes comme la stratégie d'adaptation du territoire au dérèglement climatique et donc des indicateurs de suivi quantifiables.</p> <p>Le PCAET est une démarche vivante, la mise en place du suivi se fera au fil de la mise en œuvre du plan en concertation avec les partenaires cibles et en fonction des données disponibles.</p>
Particulier M. Arnaud FIEVET	Page 7 - Proposition d'une démarche innovante : Pour ce faire, on peut proposer que la CCVT utilise une organisation de management de l'environnement de type ISO 14001	Non	<p>La norme ISO 14001 est conçue pour des organisations (entreprises, usines, sites industriels) avec un périmètre bien défini et des processus internes contrôlés.</p> <p>Une collectivité gère un territoire avec :</p> <p>Des activités multiples (urbanisme, déchets, énergie, transports, etc.),</p> <p>Des parties prenantes très nombreuses (habitants, entreprises, associations...),</p> <p>Peu ou pas de maîtrise directe sur de nombreux impacts environnementaux (ex : pollution générée par des entreprises privées ou les comportements des citoyens).</p> <p>Difficile donc d'appliquer ISO 14001 à un système aussi diffus et complexe.</p>

<p>Particulier M. Arnaud FIEVET</p>	<p>Page 7 - Une démarche cohérente et intelligente ne doit rien coûter : les investissements réalisés doivent être compensés par les économies.</p>	<p>Non</p>	<p>Certaines actions comme la communication, la sensibilisation, les animations ou les formations ne génèrent pas d'économies pour la CCVT, l'objectif étant d'agir sur les modifications des pratiques de l'ensemble des acteurs où les retombées financières ne sont pas chiffrables. En ce qui concerne les travaux de rénovation des bâtiments de la CCVT ou l'installation de systèmes d'automatisation et de contrôle des bâtiments le retour sur investissement est réalisé et ce d'autant plus que certains bâtiments sont concernés par le décret tertiaire (article 175 de la loi Élan), qui impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.</p>
<p>Particulier M. Arnaud FIEVET</p>	<p>Page 7 - <b>Fiche action n°1 – Piloter le PCAET et mobiliser les partenaires et acteurs</b> La première fiche fait mention d'un vice-président délégué à la transition énergétique. Ce vice-président n'apparaît pas dans l'organigramme publié sur le site de la CCVT. Dans ma précédente entreprise de 500 salariés et 200M€ de chiffre d'affaires, un seul salarié gérait l'animation environnementale.</p>	<p>Non</p>	<p>Actuellement le PCAET est dans le portefeuille du Président. Les études ont calculé que la mise en œuvre du Plan Climat Energie Territorial et du Plan de Mobilité Simplifié, dont les actions d'adaptation du territoire au dérèglement climatique et de préservation de la ressource en eau nécessite 1 ETP complet.</p>

	<p>Le périmètre de la certification doit aussi être mieux défini : beaucoup d'actions sortent du champ de compétence de l'EPCI, voire sont hors sujet de l'environnement.</p> <p>Faire un point complet sur le sujet PCAET et actions lors des bureaux communautaires, avec présence du Responsable Environnemental et d'experts si nécessaire (ces experts pourront être consultés en amont de la réunion). Diffusion et approbation des travaux réalisés lors des conseils communautaires</p>	<p>Déjà fait</p> <p>Déjà fait</p>	<p>Pour beaucoup d'actions, la CCVT se pose en relais, impulseur, accompagnateur ou coordonnateur d'actions auprès d'organismes, de programmes et d'acteurs déjà existants.</p>
<p>Particulier M. Arnaud FIEVET</p>	<p>Page 8 - <b>Fiche action n°2 – Informer les élus et agents pour en faire des relais de la transition énergétique</b></p> <p>Les objectifs ne sont pas clairement définis et il y a souvent confusion entre « indicateur » et « objectif ».</p> <p>Les objectifs ne semblent pas non plus très pertinents</p>	<p>Non</p> <p>Non</p>	<p>Faire des élus et agents des relais de la transition énergétique permet d'atteindre les objectifs globaux du PCAET. Les indicateurs définis sont bien spécifiques à l'action.</p> <p>Point de vue personnel</p>
<p>Particulier M. Arnaud FIEVET</p>	<p>Page 9 - <b>Fiche action n°3 – Sensibiliser les habitants aux enjeux du développement durable</b></p> <p>C'est une action dont l'efficacité est difficilement mesurable et dont l'utilité semble aléatoire. Son coût est hors de contrôle.</p>	<p>Non</p>	<p>Point de vue personnel. Chaque année les budgets sont votés et doivent être respectés.</p>
<p>Particulier M. Arnaud FIEVET</p>	<p>Page 9 - <b>Fiche action n°4 – Mobiliser les scolaires sur la transition énergétique</b></p>	<p>Remarque n'appelant pas</p>	<p>Point de vue personnel. Il ne s'agit pas substituer l'éducation nationale mais de compléter l'offre existante. Le PCAET</p>

	<p>C'est une action dont l'efficacité est difficilement mesurable et dont l'utilité semble aléatoire. La CCVT doit elle se substituer à l'Education Nationale ?</p> <p>Il est assez incompréhensible de faire appel à des associations hors territoire. [...]</p> <p>Il suffit de joindre le président de l'association et de lui demander de développer certains thèmes.</p>	<p>de modification du PCAET</p> <p>Oui</p>	<p>visé à sensibiliser les administrés sans distinction de tranches d'âges.</p> <p>Idée ajoutée dans la fiche action n°26 - Action « Soutenir le transport solidaire », dès lors que les associations existent et qu'elles peuvent répondre à la demande.</p>
<p>Particulier M. Arnaud FIEVET</p>	<p>Page 9 - <b>Fiche action n°5 – Intégrer les principes du développement durable dans l'aménagement du territoire</b></p> <p>Action difficilement compréhensible, limite hors sujet. Le travail de mise à jour du PLU ou du SCOT n'influence pas les émissions de GES, ni l'environnement.</p> <p>A supprimer</p>	<p>Non</p>	<p>Point de vue personnel.</p> <p>Les documents d'urbanisme tels que le SCOT et les PLU ont une influence sur les émissions de GES en imposant une densité du bâti, en orientant vers des constructions bioclimatiques, en préservant les espaces naturels et agricoles, et les corridors et réservoirs biologiques, en promouvant les mobilités durables, en organisant les services : rapprocher les logements des emplois et des services, favoriser l'économie locale et les circuits courts.</p>
<p>Associations ROSO, SPPM, TerreEauVie</p>	<p>Page 12 - <b>Fiche action n°5 - Intégrer les principes du développement durable dans l'aménagement du territoire</b></p> <p>Le dossier rappelle que le PCAET promeut un développement territorial sobre en consommation d'espaces agricoles et naturels, en misant sur l'optimisation du tissu urbain existant. Cependant, aucun objectif chiffré de réduction de la consommation foncière n'est</p>	<p>Partiellement</p>	<p>Comme précisé, c'est bien le SCOT qui portera la réduction de la consommation d'ENAF à l'échelle intercommunale, dans le cadre d'une prochaine révision. Il répartira l'effort qui lui est assigné par le document de planification régionale (SRADDET) entre les différentes communes qu'il couvre. Cela est précisé dans la fiche n°5 et dans la nouvelle fiche n°44 dont</p>

	présenté alors que le SCOT devra prochainement intégrer les orientations du Zéro artificialisation nette.		l'objectif est la préservation des espaces naturels et de stockage de carbone.
Particulier M. Arnaud FIEVET	<p>Page 10 - <b>Fiche action n°6 – Former les habitants aux écogestes</b></p> <p>Les objectifs paraissent louables. Cependant là aussi on confond objectifs « rénover énergétiquement les logements » avec des indicateurs (pourcentages), dont on n'indique pas comment ils peuvent être mesurés.</p> <p>Par ailleurs, on sort du périmètre de compétence de la CCVT. Donc les actions décidées dans ce domaine de rénovation peuvent n'avoir aucune efficacité.</p>	Non  Non	<p>La rénovation d'un certain pourcentage de logements à horizon 2050 constitue bien un objectif. Le suivi du rythme de rénovation des logements se fait en collaboration avec l'ANAH qui en charge du suivi des dossiers d'aide à la rénovation.</p> <p>Point de vue personnel</p>
Particulier M. Arnaud FIEVET	<p>Page 10 - <b>Fiche action n°7 – Mettre en place un interlocuteur unique France Rénov'</b></p> <p>Le nombre de permanences semble beaucoup trop faible : à raison de 6 créneaux par mois, il faudrait 97 ans pour rénover 7000 logements</p>	Non	<p>Le nombre de permanences de l'ADIL 60 au CSRVT peut augmenter si besoin, de plus il y a aussi des permanences à Beauvais et des permanences téléphoniques</p> <p>Fiche n °7 à modifier, Les Sens du Bray n'est plus un espace conseil France Rénov'</p>
Particulier M. Arnaud FIEVET	<p>Page 10 - <b>Fiche action n°8 – Renforcer l'accompagnement des ménages pendant leur projet de rénovation énergétique</b></p> <p>Action pertinente à regrouper avec l'action n°7 ci-dessus</p>	Non	<p>Ce n'est pas tout à fait la même chose. Le rôle de l'ADIL s'arrête à l'information et l'aide à solliciter les subventions MaPrimeRénov'. L'action 8 est un programme du Vexin-Thelle et vise à accompagner les ménages durant leur projet. Ne pas regrouper avec l'action 7.</p>
Particulier	Page 10 - <b>Fiche action n°9 – Soutenir l'auto-rénovation des logements</b>	Déjà fait	Confère fiche action n°11

M. Arnaud FIEVET	a. Semble très complexe à mettre en œuvre. b. Il vaudrait mieux favoriser un accord-cadre avec les entrepreneurs locaux		
Particulier M. Arnaud FIEVET	Page 11 - <b>Fiche action n°10 – Mobiliser les acteurs pour repérer les ménages en situation de précarité énergétique.</b> Complexe à mettre en œuvre, les élus en 1 <sup>ère</sup> ligne, détenteurs de l'information, dépasse le cadre de la précarité énergétique, de l'ordre du social.	Remarque n'attendant pas de modification du PCAET ou de réponse	
Particulier M. Arnaud FIEVET	Page 11 - <b>Fiche action n°11 – Favoriser l'émergence de groupements d'artisans locaux et leur formation</b> Quelle est la valeur ajoutée de la CCVT sur le sujet (sauf marché cadre avec les entrepreneurs) ? On est hors périmètre.	Remarque n'attendant pas de modification du PCAET	Rôle CCVT : mobilisation des territoires
Particulier M. Arnaud FIEVET	Page 11 - <b>Fiche action n°12 – Mettre à jour le diagnostic énergétique du patrimoine communal et intercommunal</b> Cela concerne les communes pour leurs propres bâtiments (mairie, écoles, salles communales). Donc cela nécessite aussi une extension du périmètre de la CCVT.	Remarque n'attendant pas de modification du PCAET	Non, les communes réalisent leur propre diagnostic énergétique sur leurs bâtiments mais une étude sur une mutualisation de la démarche pourrait être réalisée. C'est ce qui est présenté dans la fiche n°12.
Particulier M. Arnaud FIEVET	Page 12 - <b>Fiche action n°13 – Multiplier les opérations énergétiques sur le patrimoine communal et intercommunal</b> Les communes font elles partie de cette action ?	Remarque n'attendant pas de modification du PCAET	Les cibles sont bien les collectivités, soit les communes et la CCVT

Particulier M. Arnaud FIEVET	Page 12 - <b>Fiche action n°15 – Installer des chaudières biomasse dans les bâtiments publics</b> Cela suppose que les chaufferie biomasse soient toujours LA solution par rapport à la géothermie, les panneaux solaires, les chauffages électriques ou d’autres solutions. Avant étude, cela semble très prématuré.	Non	Point de vue personnel Il est bien fait mention d'une étude d'opportunité et de mutualisation
Particulier M. Arnaud FIEVET	Page 13 - <b>Fiche action n°17 – Informer les entreprises et accompagner la formation des employés aux écogestes</b> a. Action hors périmètre de la CCVT (sauf pour le personnel CCVT). b. Si formation, il y a, ce sont les OPCO qui payeront les formations c. Les managers des salariés gèrent depuis toujours les comportements non éco responsables	Oui	Action retirée
Particulier M. Arnaud FIEVET	Page 13 - <b>Fiche action n°18 – Accompagner les entreprises du territoire à la réduction des consommations</b> On se situe aussi hors périmètre de la CCVT.	Non	Fiche n°17 maintenant Des programmes d'accompagnement portés par la CCI et la région existent déjà. Il s'agit là surtout de communication et de sensibilisation.
Particulier M. Arnaud FIEVET	Page 13 /14 - <b>Fiche action n°19 – Déployer une démarche de type EIT avec les entreprises du territoire</b> Action hors périmètre de la CCVT. b. Valeur ajoutée de la CCVT ??? c. Action à supprimer du plan d’action de la CCVT	Non	Fiche n°18 maintenant Cette action est pertinente. Actions essentiellement portées par la CCI et la Région. La CCVT a un rôle de relai de l’information de dispositifs existants via son service de développement économique.

<p>Particulier M. Arnaud FIEVET</p>	<p>Page 14 - <b>Fiche action n°20 – Soutenir et faciliter le passage vers des motorisations propres</b> Propositions d’actions : faire une étude financière et technique (état des véhicules et consommation...) du parc de véhicules [de la CCVT],</p> <p>Comptabiliser les véhicules des particuliers habitant la CCVT et des véhicules des entreprises, avec leur vignette Crit’Air, aides financières à l’installation de prises électriques chez les particuliers</p>	<p>Non</p> <p>Non</p>	<p>Fiche n°19 maintenant. Les actions de la CCVT sont le remplacement de la flotte de véhicules de la CCVT en fin de vie par des voitures électriques ou hybrides et l’installation de bornes de recharge sur ses parkings</p> <p>Actions trop complexes et trop coûteuses pour la CCVT.</p>
<p>Particulier M. Arnaud FIEVET</p>	<p>Page 15 - Installer une station GNV (vert) sur le territoire : peu d’intérêt, l’économie de GES n’est que de 15%. Vu la faible densité des stations GNV en France, cela risquerait d’attirer nombre de poids lourds sur notre territoire qui comporte un réseau routier limité.</p>	<p>Oui</p>	<p>Les points 2 (coordonner un groupement d’achat de véhicules propres avec les entreprises du territoire) et 3 (Etudier le potentiel d’ouverture d’une station GNV sur le territoire), sont effectivement actions difficiles à mettre en œuvre. A supprimer.</p>
<p>Associations ROSO, SPPM, TerreEauVie</p>	<p>Page 9 - L’idée d’installer une station GNV pour alimenter des véhicules lourds (minibus, camions de collecte) est intéressante, mais représente un investissement lourd. Les porteurs de projets privés pourront-ils y contribuer ? Et si non, la collectivité est-elle prête à en assumer le coût ?</p>	<p>Oui</p>	<p>Cette action est effectivement complexe et coûteuse pour la CCVT. Supprimer le point : 3 - Etudier le potentiel d’ouverture d’une station GNV sur le territoire</p>

<p>Particulier M. Arnaud FIEVET</p>	<p>Page 15 - <b>Fiche action n°21 – Encourager le covoiturage par la communication et la création de sites propices</b> Hors périmètre CCVT, indicateurs soit non pertinents, soit non mesurables</p>	<p>Remarque n’attendant pas de modification du PCAET</p>	<p>Fiche n°20 maintenant Point de vue personnel</p> <p>Le PCAET prévoit déjà que des actions puissent être mises en places : aménagement de places de covoiturage, mise en œuvre d’un service de voiturage programmé ou spontané, ou de lignes de covoiturage.</p> <p>Indicateurs mesurables par des comptages, des données des opérateurs et le site (covoiturage organisé) : <a href="http://Comprendre_le_covoiturage_quotidien_sur_votre_territoire_ Observatoire.covoiturage.gouv.fr">Comprendre le covoiturage quotidien sur votre territoire   Observatoire.covoiturage.gouv.fr</a></p>
<p>Particulier M. Arnaud FIEVET</p>	<p>Page 16 - <b>Fiche action n°23 – Aménager des voies cyclables et itinéraires cyclo-touristiques</b> Semble très difficile et coûteux à mettre en place, car le territoire est en dehors des voies douces du Département. A supprimer</p>	<p>Non</p>	<p>Fiche n°22 maintenant L’aménagement de voies cyclables est effectivement très cher. Une étude doit être réalisée pour cibler les liaisons prioritaires et voir quels aménagements peuvent être réalisés afin de sécuriser et faciliter les déplacements actifs tout en limitant les dépenses.</p>
<p>Particulier M. Arnaud FIEVET</p>	<p>Page 17 - <b>Fiche action n°26 – Améliorer l’offre régionale de transport collectif</b> Une action politique, dont l’aboutissement est très aléatoire. Aucun objectif n’a d’ailleurs été défini pour cette action.</p>	<p>Remarque n’attendant pas de modification du PCAET</p>	<p>Fiche n°25 maintenant La mise en relation et la discussion avec les intervenants majeurs du territoire en termes de transport collectif est essentielle pour faire bouger les lignes Objectif : avoir un distributeur qui permette l’accès à toutes les offres à Chaumont-en-Vexin, Pass Navigo étendu à toute la ligne J, ou bien soudure tarifaire sans avoir à valider le</p>

			Pass Navigo à Chars, relance du comité de la ligne J...
Particulier M. Arnaud FIEVET	Page 17 - <b>Fiche action n°27 – Soutenir le transport solidaire et les mobilités partagées</b> Le Centre Social rural n'est pas la seule association à gérer des « transports solidaires et des mobilités partagées ». En effet, l'ensemble des associations sportives pratiquent des mobilités partagées pour les compétitions. Par ailleurs, il y aurait des possibilités de transport de jeunes jusqu'à la Plaine des Sports via le Club Sportif Chaumontois, qui possède 3 véhicules aménagés 9 places. Bien entendu le coût de ces prestations doit être budgété	Oui	Fiche n°26 maintenant. A intégrer dans la fiche action : se mettre en lien avec les associations sportives qui ont des véhicules aménagés pour le transport des jeunes vers les équipements sportifs
Associations ROSO, SPPM, TerreEauVie	Page 11 - <b>Fiche action n°28 - Soutenir le développement de nouvelles pratiques agricoles</b> Certaines pratiques agroécologiques devraient être <b>massivement encouragées notamment par des formations</b> , comme : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La <b>plantation et préservation des haies</b>,</li> <li>• Le <b>semis direct</b>,</li> <li>• L'<b>hydrologie régénérative</b>, pour restaurer le cycle de l'eau dans les sols agricoles.</li> </ul>	Partiellement	Fiche n°27 maintenant Le semis direct sera ajouté dans l'énumération des nouvelles pratiques agricoles de la fiche action n°28. L'accompagnement au développement des pratiques agricoles en vue de préserver les nappes d'eau concernées par une Aire d'Alimentation de Captages sera plus précisément abordé dans un plan d'action qui découle du Diagnostic Territorial Multi-Pression.
Particulier M. Arnaud FIEVET	Page 18 - <b>Fiche action n°29 – Fédérer les acteurs pour développer les circuits courts alimentaires</b> Si l'action semble particulièrement pertinente aussi bien pour les producteurs que pour les	Remarque n'attendant pas de modification du PCAET	Fiche n°28 maintenant Développer les circuits courts a un impact sur la réduction des déplacements et donc sur les émissions de GES et des polluants atmosphériques.

	<p>consommateurs, elle ne participe pas à l'amélioration du PCAET.</p> <p>Certaines pratiques agroécologiques devraient être <b>massivement encouragées notamment par</b> la mise en place d'un <b>Plan Alimentaire Territorial</b> éventuellement en partenariat avec des EPCI proches (ce type de plans peuvent bénéficier de soutien de la région et de l'agence de l'eau).</p>	Non	Démarche très intéressante, mais des choix budgétaires doivent être effectués
Associations ROSO, SPPM, TerreEauVie	<p>Page 10 - <b>Fiche action n°29 – Fédérer les acteurs pour développer les circuits courts alimentaires</b></p> <p>Les collectivités disposent de leviers importants pour agir concrètement, notamment via la restauration scolaire et collective.</p> <p>La loi EGAlim impose déjà que 20 % des aliments servis en cantine soient issus de l'agriculture biologique. Il serait donc pertinent d'ajouter à la fiche l'objectif suivant : introduire systématiquement des produits bio et locaux dans la restauration collective, en accompagnant les communes avec des structures comme Bio en Hauts-de-France pour atteindre ce seuil de 20 %.</p>	<p>Déjà fait</p> <p>Oui</p>	<p>La fiche 28 maintenant énonce « Les collectivités peuvent aussi choisir de mettre en place une alimentation locale pour la restauration collective dans les cantines scolaires en partenariat avec les agriculteurs du territoire »</p> <p>La fiche 28 pourrait être complétée de la manière suivante : accompagner les communes vers une restauration collective bio locale avec des structures comme Bio en Hauts-de-France pour atteindre le seuil de 20 % de produits bio imposé par la loi EGAlim</p>

<p>Particulier M. Arnaud FIEVET</p>	<p>Page 18 - <b>Fiche action n°30 - Améliorer l'optimisation énergétique dans les exploitations agricoles stable.</b> Ces actions sont une fois de plus hors périmètre de la CCVT et soumis à la bonne volonté des agriculteurs</p>	<p>Non</p>	<p>Fiche n°29 maintenant Le PCAET a vocation à intégrer des actions portées par d'autres acteurs que la CCVT. Cette action a toute sa place dans la mesure où elle traite directement des enjeux du PCAET.</p>
<p>Particulier M. Arnaud FIEVET</p>	<p>Page 18 - <b>Fiche action n°31 – Soutenir le développement de projets EnR participatifs et citoyens</b> à laisser en stand-by. En attente d'un projet citoyen fédérateur</p>	<p>Non</p>	<p>Fiche n°29 maintenant Le rôle de la CCVT est d'accompagner, dans la mesure de ses moyens, tout projet citoyen fédérateur de production d'énergie renouvelable.</p>
<p>Particulier M. Arnaud FIEVET</p>	<p>Page 19 - <b>Fiche action n°34 – Accompagner les projets de méthanisation</b> La méthanisation comporte des inconvénients importants non listés dans le rapport. Des solutions chères : La Cour des Comptes précise cela : « à partir de 2026(...) il fera supporter au consommateur le surcoût de production (...) » Le Haut-Commissariat à la Stratégie et au Plan qui affirme «À l'inverse, à ce stade, les biocarburants ou le biométhane ne passent pas le seuil d'efficacité avérée, compte tenu d'un mauvais bilan coût payé/tonne évitée »</p>	<p>Partiellement</p>	<p>Fiche n°33 maintenant La production de biométhane est l'un des principaux leviers de production d'Énergie Renouvelable sur le territoire en raison de caractère agricole, à ne pas négliger. D'après le fascicule " La méthanisation en 10 QUESTIONS" de l'ADEME: " Lors de la mise en service et de l'exploitation des sites de méthanisation, des diagnostics de fuites de gaz doivent être réalisés pour vérifier qu'il n'y a pas de fuite de méthane. Une perte existe lors de l'étape de purification du biométhane: 1 à 2 % du gaz peut alors être perdu, sans pour autant que cela représente un risque" La fiche action n°33 du PCAET énonce "Les CIVE restent le principal intrant des projets agricoles en Picardie. Elles soulèvent la question de la gestion de la ressource en eau et d'un appauvrissement du sol en humus. La</p>

			fiche demande de créer plus de synergies entre propriétaires et producteurs pour augmenter la part biodéchets.
Particulier M. Arnaud FIEVET	<p>Page 21 - <b>Fiche action n°39 – Protéger la qualité de la ressource en eau pour la distribution d'eau potable</b></p> <p>Il est difficile pour un simple citoyen de comprendre l'organisation entre la CCVT, les différents syndicats, Véolia, les agriculteurs, l'Agence de l'Eau, l'ARS : si l'eau n'est pas potable dans ma commune, qui est responsable ?</p>	Oui	<p>Fiche n°38 maintenant</p> <p>Il faut différencier effectivement le rôle de chacun. Dans l'interpellation, il est mentionné plusieurs acteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La CCVT qui est le maître d'ouvrage des installations et gère la compétence eau potable. Il s'agit de l'entité qui est responsable des investissements lourds, le renouvellement des ouvrages de distribution et de production. La CCVT a récupéré de la compétence eau potable au 1er janvier 2023 (hors syndicats restant actifs sur notre territoire) et endosse donc la responsabilité de la distribution aux usagers pour les communes qui ont transmis cette compétence.</li> <li>- Les syndicats sont aussi des maîtres d'ouvrages comme la CCVT sur les secteurs ou la communauté de communes n'a pas récupéré la compétence eau. Les communes concernées sur la CCVT sont les suivantes : Boutencourt, Fay-les-Étangs, Liancourt-Saint-Pierre, Senots, Fleury,</li> </ul>

			<p>Monneville, Lavilletterte, Tourly, Fresnes L'Eguillon et Loconville</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Véolia est notre exploitant. La CCVT ne disposant pas du matériel, du personnel et de la compétence en interne, l'exploitation de ses ouvrages a été confiée via un contrat de Délégation de Service Public (DSP) à Véolia. Son rôle est d'assurer le fonctionnement des installations, la distribution permanente de l'eau aux usagers et de réaliser les investissements courants prévus au contrat. Du fait de ce contrat de DSP, une partie de la responsabilité concernant la distribution d'une eau potable est prise en charge par Véolia.</li> <li>- L'ARS réalise des contrôles indépendants sur la qualité de l'eau.</li> <li>- L'agence de l'Eau a uniquement un rôle de conseil et de partenaire financier pour aider le maître d'ouvrage</li> </ul> <p>Ces éléments pourront être ajoutés dans la partie relative aux masses d'eau souterraines, de l'Evaluation Environnementale Stratégique.</p>
--	--	--	---

	<p>Quelles sont les interdictions et réglementations des Périmètres de Protection Rapprochée (PPR) et des Périmètres de Protection Éloignée (PPE) ?          Quel est le pouvoir de la CCVT ?</p>	<p>Remarque n'attendant pas de modification du PCAET</p>	<p>Les actions restrictives des Déclarations d'Utilité Publique (DUP) de points de captages, sont formalisées par un arrêté préfectoral et sont plus ou moins strictes selon le périmètre et selon la géologie et la qualité de la ressource. Elle sont différentes pour chaque captage. Elles réglementent ou interdisent certaines installations, travaux, activités, dépôts ou occupations des sols susceptibles de nuire à la qualité de l'eau (exemples : dépôts d'hydrocarbures, épandages, certaines constructions). Les captages sont également concernés par une Aire d'Alimentation de Captage (AAC) qui est bien plus large que les périmètres de protection et qui concerne toute la zone ou une goutte d'eau infiltrée finira au captage.</p> <p>La CCVT et le SMBE vont se doter de plans d'action multi-partenariales sur ces AAC comme le Diagnostic Territorial Multi-pression pour agir sur la qualité et quantité de l'eau de la ressource au robinet : stratégie foncière, animation, contrats partenariales et financiers. Le plan d'action du DTMP aura un volet Agricole : Actions pour la réduction des intrants, amélioration des pratiques (couverts</p>
--	---	--	--

	<p>Multiplier les analyses d'eau, avec éventuellement des tests d'intrants avec les agriculteurs semble être une bonne mesure</p>	<p>Remarque n'attendant pas de modification du PCAET</p>	<p>végétaux, rotations, conversion bio, mesures agro-environnementales), gestion des zones sensibles. Et un volet Non Agricole : Actions sur l'Assainissement (collectif et non collectif), gestion des eaux pluviales, réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires par les collectivités et les particuliers, gestion des pollutions industrielles ou artisanales.</p> <p>Pour les tests d'intrants, il n'est pas autorisé de réaliser des analyses chez les agriculteurs sans leur accord. La CCVT s'occupe de la gestion de l'eau potable mais pas du pouvoir de police sur les pratiques agricoles. La CCVT ne peut qu'accompagner la profession pour la sensibiliser et l'amener améliorer ses pratiques en faveur de la protection de la ressource en eau, sachant que ceux-ci sont déjà contraints par des normes à ne pas dépasser (plan Ecophyto...)</p>
<p>Associations ROSO, SPPM, TerreEauVie</p>	<p>Page 14 - <b>Fiche action n°39 – Protéger la qualité de la ressource en eau pour la distribution d'eau potable</b></p> <p>La qualité chimique des nappes phréatiques est jugée <b>médiocre</b>, et les alternatives d'approvisionnement sont limitées. Le territoire est donc <b>particulièrement vulnérable</b> face aux sécheresses.</p>	<p>Non</p>	<p>Fiche n°38 maintenant</p> <p>Il est difficile d'assortir des objectifs chiffrés à la stratégie d'adaptation du territoire au dérèglement climatique. Concernant la préservation de la ressource en eau (tant sur le plan qualitatif que quantitatif) par exemple, des objectifs chiffrés sont définis par les SDAGE à l'échelle du bassin Seine-Normandie.</p>

	<p>Mais ces constats ne débouchent sur aucune action concrète ou chiffrée. L'Autorité environnementale recommande donc un approfondissement de l'analyse et l'intégration d'actions correctives mesurables.</p> <p>Le SMBEpte doit être un partenaire privilégié pour ces démarches</p>		<p>Les syndicats de bassin font déjà partie des partenaires identifiés</p>
Particulier M. Arnaud FIEVET	<p>Page 22 - <b>Fiche action n°41 – Accompagner les agriculteurs dans la gestion de la ressource en eau et des ruissellements</b></p> <p>Elargir le périmètre d'action</p>	Déjà fait	<p>Fiche n°40 maintenant</p> <p>Action portée par les syndicats de bassins et la Chambre d'Agriculture.</p>
Associations ROSO, SPPM, TerreEauVie	<p>Page 14 - <b>Fiche action n°41 – Accompagner les agriculteurs dans la gestion de la ressource en eau et des ruissellements</b></p> <p>Ruissellement et prévention des inondations</p> <p>Objectif : restaurer l'infiltration naturelle de l'eau par des actions à mettre en œuvre sur les milieux aquatiques</p>	Déjà fait	<p>Ces leviers sont déjà intégrés au PCAET</p>
Associations ROSO, SPPM, TerreEauVie	<p>Page 13 - <b>Fiche action n°42 - Intégrer les enjeux de limitation de l'artificialisation des sols dans l'urbanisme</b></p>	Non	<p>Fiche n°41 maintenant</p> <p>Les leviers sont déjà intégrés au PCAET</p>
Particulier M. Arnaud FIEVET	<p>Page 22/23 - <b>Fiche action n°43 – Poursuivre le déploiement de moyens de collecte différenciée des déchets</b></p> <p>L'action est pertinente, mais il manque des indicateurs.</p>	Oui	<p>Fiche n°42 maintenant</p> <p>La mise à disposition de broyeurs auprès des ménages a pour objectif de limiter les A/R en déchetterie pour l'apport de branchage.</p> <p>Etant compétente en matière de collecte des déchets la CCVT dispose de données lui</p>

	Trier à la source est un objectif, mais quel est le rapport avec les allers-retours des déchets verts ?		permettant de suivre l'évolution du tonnage des Ordures Ménagères. Fiche action lise à jour et complétée concernant le montage de l'action : moyens humains, budget, indicateurs de suivi, financements...
<b>ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATÉGIQUE</b>			
Associations ROSO, SPPM, TerreEauVie	<p>Page 13 - Le territoire de la CCVT comprend <b>12 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1</b>, témoignant d'un patrimoine naturel important.</p> <p>Cependant, l'absence d'<b>identification précise des zones sensibles et des habitats prioritaires</b> limite la capacité à mettre en œuvre ces engagements de manière rigoureuse.</p>	Déjà fait	<p>Ces zones sont bien citées dans l'Etat Initial de l'Environnement.</p> <p>Cependant, la cartographie des « Espaces et sites naturels ou urbains à protéger » issue du SCOT sera intégrée à l'EES pour mieux les identifier.</p>

SUIVI ET BILAN			
Émetteur	Remarque	Prise en compte dans PCAET/EES	Réponse
Particulier M. Arnaud FIEVET	Page 5 - Propositions de critères de suivi et de bilan	Oui	Pourront être intégrées au cas par cas dans l'exercice de suivi et de bilan du PCAET par la suite
Particulier M. Arnaud FIEVET	Page 23 - Pour conclure sur le PCAET, celui-ci doit être revu (à minima) tous les 6 ans. Compte tenu des nombreuses corrections à apporter liées aux nouveaux chiffres (INSEE et autres), de certaines options peu consensuelles et de la proximité des prochaines élections, il me semblerait souhaitable de reporter le vote de ce document après les élections, ou de prévoir une modification juste après celles-ci (le document aurait dû être établi pour fin 2018 et il y a donc quasiment 7 ans de retard).	Non	Le marché se termine à la fin de l'année 2025. Le bilan intermédiaire à 3 ans puis à 6 ans permettra de vérifier si la trajectoire du territoire suit la stratégie de la CCVT (basée sur des chiffres datant du diagnostic). Il sera possible de modifier les objectifs stratégiques suivant la volonté politique des élus du prochain mandat et selon le nouveau cadre réglementaire.

## 9. Annexe : Réponses du public